

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2024-033

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA / PAGE 2023 12 19 00062 - DECISION 130011679 20231219 (7 page 14 page

R93-2023-12-19-00062 - DECISION 130011679 20231219 (7 pages)	Page 3
R93-2023-12-19-00063 - DECISION 130014178 20231219 (7 pages)	Page 11
R93-2023-12-19-00064 - DECISION 130014368 20231219 (7 pages)	Page 19
R93-2023-12-19-00065 - DECISION 130015829 20231220 (7 pages)	Page 27
R93-2023-12-19-00046 - DECISION 130016538 20231222 (7 pages)	Page 35
R93-2023-12-19-00047 - DECISION 130017908 20231219 (7 pages)	Page 43
R93-2023-12-19-00048 - DECISION 130017999 20231219 (7 pages)	Page 51
R93-2023-12-19-00049 - DECISION 130018088 20231219 (7 pages)	Page 59
R93-2023-12-19-00050 - DECISION 130018419 20231220 (7 pages)	Page 67
R93-2023-12-19-00051 - DECISION 130019128 20231219 (7 pages)	Page 75
R93-2023-12-19-00052 - DECISION 130019318 20231222 (7 pages)	Page 83
R93-2023-12-19-00053 - DECISION 130019409 20231220 (7 pages)	Page 91
R93-2023-12-19-00054 - DECISION 130019458 20231220 (7 pages)	Page 99
R93-2023-12-19-00055 - DECISION 130019508 20231220 (7 pages)	Page 107
R93-2023-12-19-00056 - DECISION 130019649 20231220 (7 pages)	Page 115
R93-2023-12-19-00057 - DECISION 130020258 20231222 (7 pages)	Page 123
R93-2023-12-19-00058 - DECISION 130021389 20231219 (7 pages)	Page 131
R93-2023-12-19-00059 - DECISION 130022478 20231219 (7 pages)	Page 139
R93-2023-12-19-00060 - DECISION 130022759 20231219 (7 pages)	Page 147
R93-2023-12-19-00061 - DECISION 130023369 20231219 (7 pages)	Page 155
R93-2023-12-19-00066 - DECISION 130023658 20231219 (7 pages)	Page 163
R93-2023-12-19-00067 - DECISION 130024409 20231222 (7 pages)	Page 171
R93-2023-12-19-00068 - DECISION 130026198 20231219 (7 pages)	Page 179
R93-2023-12-19-00069 - DECISION 130026669 20231219 (7 pages)	Page 187
R93-2023-12-19-00070 - DECISION 130027089 20231219 (7 pages)	Page 195
R93-2023-12-19-00071 - DECISION 130027188 20231219 (7 pages)	Page 203
R93-2023-12-19-00072 - DECISION 130027378 20231219 (7 pages)	Page 211
R93-2023-12-19-00073 - DECISION 130027428 20231220 (7 pages)	Page 219
R93-2023-12-19-00074 - DECISION 130027899 20231218 (7 pages)	Page 227
R93-2023-12-19-00075 - DECISION 130027949 20231220 (7 pages)	Page 235
R93-2023-12-19-00076 - DECISION 130028608 20231218 (7 pages)	Page 243

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00062

DECISION 130011679 20231219





DECISION TARIFAIRE N°945 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD KALLISTE - 130014368

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/200313 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KALLISTE (130014368), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée SAS KALLISTE (130014319);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 2 218 717,53 € au titre de 2023, dont 1 350,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 184 893,13 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 796 939,70 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	351 777,83 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 217 367,53 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 780,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 795 589,70 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	351 777,83 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KALLISTE (130014319) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130014368	EHPAD KALLISTE	LA CIOTAT



Email ET: jc.amarantinis@jcmsante.com

Email EJ: g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	100	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	100	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 170 021,98 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 758 007,59 €	0€	0€	68 714,85 €	0€	0€	0€	0€	343 299,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	809,18	04/06/2018	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	225	24/04/2018	31/12/2019		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023			
Valeur du point	12,90		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 795 589,70 €

			7	TARIFICATION 20	23								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0	%	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	36 214,96 €	0€	0€	0€		0€	C	€	(0€	0	€	7 071,97 €
Total base actualisée	1 794 222,55 €	0€	0€	68 714,85 €		0€	C	€	(0€	0	€	350 371,51 \$
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND													
Montant	1 367,15	Réso	orption de l'écart (Ecar	t à la dotation plafond <u>a</u>	APRES actu	ualisation)							
			M	IESURES NOUVEL	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C	€	(0€	0	€	0€
AUTRES MESURES NOUVELLES													
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancements		ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	JRE	MN_Co Ressor territoria	urces	MN - SEGUR M		MN - Ma des inde horair	emnités
Montant	0€	0€	0,00€	0€		0€		0 +	€	1 406	,33 €	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOF TARIFAIRE S	MINI DGA I R	AD) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0 €	1 285,15	5€	0,00 \$	E	0 =	€	0	€		
				REDEPLOIEMENT	ΓS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S:	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C	€		0€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEM	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
		0€	0€	0€	1	0€		(€		0€	0		0€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023	

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
0€	0,00€	0€	1 350,00 €	0€	0€	0€	0	0,00€
Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			CNR REG	UL (Année plein	e)			
нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
	TOTA	L CNR 2023		1 350,00 €				
		AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
TAT RETENU			Commen	itaires :				
lontant	0€							
		DOTATION	GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
obale au 31/12/2023	2 21	8 717,53 €		E.A	AP 2024 : mesures nou	velles		
nu 01/01/2024	2 21	.7 367,53 €		EAP 2024 : redéploiements				
	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0 € Accompagnement frais de transport AJ 0,00 € HT 0 €	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) O € O,00 € O,00 € Accompagnement frais de transport AJ O,00 € TOTAL CNR 2023 AFFECTATION TAT RETENU Iontant O € DOTATION Other investissement du quotidien EHPAD DOTATION Other investissement Autres CNR Autres CNR Prévention en EHPAD O,00 € TOTAL CNR 2023 AFFECTATION O € DOTATION Other investissement Autres CNR O € DOTATION Other investissement Autres CNR O € O € O € O € O € O € O € O	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) O € O,00 € O,00 € O,00 € Accompagnement frais de transport AJ O,00 € O,00 € O,00 € O,00 € CNR Prévention en EHPAD Déploiement de la suppléance à domicile O,00 € CNR Prévention en EHPAD O,00 € CNR Prévention de la suppléance à domicile CNR PASA UHR O € O,00 € CNR REG HT AJR PASA UHR O € TOTAL CNR 2023 AFFECTATION DU RESULTAT DU TAT RETENU TOTAL CNR 2023 COMMEN DOTATION GLOBALE DE FINAN Obale au 31/12/2023 2 218 717,53 €	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) O € O,00 € O 0 € Déploiement frais de transport AJ CNR ESMS en difficulté O,00 € O € O,00 € O € O,00 € O € CNR Prévention en EHPAD Déploiement de la suppléance à domicile CNR ESMS en difficulté CNR ESMS en difficulté CNR CNR REGUL (Année plein HT AJR PASA UHR FI. COMPL. O € TOTAL CNR 2023 1 350,00 € AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMI TAT RETENU Iontant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR Autres CNR Permanents régionales (IDE de nuit + PASA Quit + Remanents syndicaux CNR Permanents syndicaux CNR Permanents syndicaux CNR Permanents syndicaux CNR Permanents syndicaux CNR ESMS en difficulté D € CNR REGUL (Année plein TOTAL CNR 2023 1 350,00 € AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMI TAT RETENU Iontant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR Abale au 31/12/2023 2 218 717,53 € EA	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) □ € □ 0,00 € □ € □ 1350,00 € □ € □ € □ € □ € □ € □ € □ € □ € □ €	Finestissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Finestissement (Frield financies + Systèmes (PHV PHV PHV

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00063

DECISION 130014178 20231219





DECISION TARIFAIRE N°1348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD DE L'AAMD - 130015829

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/05/201913 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'AAMD (130015829), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée ASSOC D'AIDE AU MAINTIEN · DOMICILE (130015779) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 447 358,29 \in au titre de 2023, dont 7 500,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 37 279,86 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	1 852,32 €
SSIAD PA	445 505,97 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 439 858,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 654,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	1 852,32 €
SSIAD PA	438 005,97 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC D'AIDE AU MAINTIEN · DOMICILE (130015779) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130015829	SSIAD DE L'AAMD	ISTRES



Email ET : daf@sante-solidarite.fr

Email EJ: direction@sante-solidaire-bdr.fr

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	407 664,86 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	406 442,46 €	0,00€	1 222,40 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00			_	
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur de	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

			TA	ARIFICATION 202	23				
				ACTUALISATION	l				
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 372,73 €	0,00€	25,17 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	414 815,19 €	0,00€	1 247,57 €
		R	ESORPTION DE L	'ECART A LA DO	TATION PLAFO	ID			
Montant 0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)									
			ME	SURES NOUVEL	LES				
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			AUTRES	S MESURES NOU	JVELLES				
MN - SEGUR Rééquilibrage des SECURISATION MN - SEGUR Financements liés ORGA. SYND. ATTRACTIVITE aux CTI Développement accueil MN_SEGUR MN_Centre MN - EAP MN - Majoration Stratégie aidants EXTENSION PLACES territorial (CRT) HORGE HORGE SEGUR MEDECINS Horaires FPH									
	ORGA. SYND.	ATTRACTIV	ITF	Stratégie aid	lants EXTENSION		ources SEGUE M	IEDECINS des inc	
Montant	ORGA. SYND. 0,00 €	604,74 €	aux CTI	Stratégie aid	lants EXTENSION	ON PLACES territo	ources SEGUE M	EDECINS des ind horai	
Montant		604,74 €	TTE aux CTI 0,00 € MB MN PGA (BA	Stratégie aid Complément 0,00 €	lants EXTENSION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE Péren IDE 6	ources rial (CRT)	des ind horai	res FPH
	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	604,74 €	aux CTI 0,00 € ME SIAD MN_PGA (BA	Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP	lants Répit O,0 PEMENT MN_PSYC SA EN S	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren (astr	ources rial (CRT) SEGUR M 00 € 0,0 nisation de nuit encade	des ind horal 0 € 0, Taux ement	res FPH
	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	604,74 € chat MN_REFOR TARIFAIRE SS	ME SIAD MN_PGA (BA	Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA	PEMENT MN_PSYC SA EN S	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren (astr	ources rial (CRT) SEGUR M 00 € 0,0 nisation de nuit encadr eintes)	des ind horal 0 € 0, Taux ement	res FPH
	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	604,74 € chat MN_REFOR TARIFAIRE SS	ME SIAD MN_PGA (BA	Strategie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 €	PEMENT MN_PSYC SA EN S	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren (astr	ources rial (CRT) SEGUR M 00 € 0,0 nisation de nuit encadr eintes)	des ind horal 0 € 0, Taux ement	res FPH
Montant	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	604,74 € Chat MN_REFOR TARIFAIRE SS 23 190,78	TTE aux CTI 0,00 € ME MN_PGA (BA € 0,00 €	Strategie aid Complément 0,00 € D) MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT	lants Répit 0,0 PEMENT MN_PSYO SA EN S 0,0	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren (astr O € 0,	ources rial (CRT) 00 € 0,0 nisation de nuit eintes) 00 € 0,0	des ind horal 0 € 0, Taux ement 0 €	ires FPH 00 €
Montant Nombre de places	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	chat MN_REFOR TARIFAIRE SS 23 190,78	ME SIAD MN_PGA (BA € 0,00 € R AJ	Strategie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	PEMENT MN_PSYC SA ENS	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren IDE (astr O € 0, PFR	ources rial (CRT) SEGUR M 00 € 0,0 Inisation de nuit encadre eintes) MN_encadre 00 € 0,0	des ind horal 0 € 0, Taux ement 0 € ESA	res FPH 00 € FI. COMPL.
Montant Nombre de places	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	604,74 € chat MN_REFOR TARIFAIRE SS 23 190,78 HT 0,00	ME SIAD MN_PGA (BA € 0,00 € R AJ 0,00 €	Strategie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	O,00	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren IDE (astr O € 0, PFR 0,00	ources rial (CRT) 00 € 0,0 nisation de nuit eintes) 00 € 0,0 SSIAD 0,00	des ind horal 0 € 0, Taux ement 0 € ESA 0,00	FI. COMPL.
Montant Nombre de places	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	604,74 € chat MN_REFOR TARIFAIRE SS 23 190,78 HT 0,00	ME SIAD MN_PGA (BA € 0,00 € R AJ 0,00 €	Strategie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	O,00	ON PLACES territo O € 0, HOLOGUE SIAD Péren IDE (astr O € 0, PFR 0,00	ources rial (CRT) 00 € 0,0 nisation de nuit eintes) 00 € 0,0 SSIAD 0,00	des ind horal 0 € 0, Taux ement 0 € ESA 0,00	FI. COMPL.
Montant Montant Nombre de places Montant Nombre de places	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	604,74 € Chat MN_REFOR TARIFAIRE SS 23 190,78 HT 0,00 0,00 €	ME SIAD MN_PGA (BA € 0,00 € ME O,00 € R AJ 0,00 0,00 € MISES EN	Strategie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 € N RESERVE TEMP	O,00	ON PLACES territo 0 € 0, HOLOGUE Péren IDE (astr 0 € 0, PFR 0,00 0,00 €	ources rial (CRT) 00 € 0,0 nisation de nuit eintes) 00 € 0,0 SSIAD 0,00 0,00 €	des ind horal 0 € 0, Taux ement 0 € ESA 0,00 0,00 €	FI. COMPL. 0,00 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	régio (IDE d PASA o aut	entations onales e nuit + le nuit + res + J-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00€
•	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	de la sup	iement pléance à nicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	7 500,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
					CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
		TOTA	L CNR 2023			7 500,00 €				
			AFFECTATION	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION	GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	447	7 358,29 €			EA	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base	au 01/01/2024	439	9 858,29 €			ı	EAP 2024 : redéploieme	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00064

DECISION 130014368 20231219





DECISION TARIFAIRE N°1434 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD PA DE L'ASSOCIATION OTIUM - 130016538

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2019 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA DE L'ASSOCIATION OTIUM (130016538), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OTIUM (130016488);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 413 431,29 \in au titre de 2023, dont 7 500,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 34 452,61 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	1 531,30 €
SSIAD	411 899,99 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 405 931,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 827,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	1 531,30 €
SSIAD	404 399,99 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OTIUM (130016488) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130016538	SSIAD PA DE L'ASSOCIATION OTIUM	AIX EN PROVENCE



Email ET: ssiad.otium@orange.fr

Email EJ : ssiad.otium@wanadoo.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	392 536,78 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	391 606,94 €	0€	929,84€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB					
2023					
PMP pris en compte en CB					
2023]	
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2023			
Valeur du point			Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0 €

				TADICICATION 30	22				
				TARIFICATION 20 ACTUALISATION					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %	0 %	2,06 %
Montant	0€	0€	0€	0€	0 €	0 €	8 067,10 €	0€	19,16 €
Total base actualisée	0€	0€	0€	0€	0€	0€	399 674,04 €	0€	949 €
			RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION PLAFONI)			
Montant	0			rt à la dotation plafond <u></u>					
			N	1ESURES NOUVEL	LES				
Créations	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
			AUTR	ES MESURES NOU	JVELLES				
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTI	UR Rééquilibrag	Développemen te des temporai	t accueil re	TURE Ress	nurces	- EAP MEDECINS des in	Najoration demnités ires FPH
Montant	SECURISATION		UR Rééquilibrag /ITE financement aux CTI	e des Développemen s liés temporai Stratégie aid Complément	t accueil re	TURE Ress I PLACES territor	ources SEGUR M	TEDECINS des in hora	demnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	582,3 :	UR Rééquilibrag financement aux CTI 0,00 € RME MN PGA (6)	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 €	t accueil re	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren AD IDE C	ources SEGUR N € 0 nisation MN_	TEDECINS des in hora	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'ac	582,3 chat MN_REFO	UR Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (F	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 €	t accueil re	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren AD (astr	ources ial (CRT) SEGUR M € 0 Inisation MN_ enuit encadr	- EAP des in hora €	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire	S82,3 : chat MN_REFO TARIFAIRE :	UR Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (F	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € MN_DEVELOPF OFFRE PA	t accueil re OUVERT dants EXTENSION © EMENT MN_PSYCH SA EN SSI	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren AD (astr	ources ial (CRT) SEGUR M € 0 Inisation MN_ enuit encadr	des in hora € Taux rement	demnités ires FPH
Montant Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire	S82,3 : chat MN_REFO TARIFAIRE :	UR Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (F	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € MN_DEVELOPE OFFRE PA	t accueil re OUVERT dants EXTENSION © EMENT MN_PSYCH SA EN SSI	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren AD (astr	ources ial (CRT) SEGUR M € 0 Inisation MN_ enuit encadr	des in hora € Taux rement	demnités ires FPH
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire 0 €	582,3 : chat MN_REFO TARIFAIRE : 4 725,95	UR Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (I	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPP OFFRE PA 0 €	t accueil re OUVERT EXTENSION O € PEMENT SA MN_PSYCH EN SSI O €	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren IDE C (astri	ources ial (CRT) SEGUR N	Taux rement	demnités ires FPH 0 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'ac + bas salaire 0 €	582,3 : chat MN_REFO TARIFAIRE : 4 725,9!	UR Rééquilibrag financement aux CTI	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA	t accueil re OUVERT Répit O € PEMENT SA O € CS UHR	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren IDE C (astro	ources ial (CRT) SEGUR N € 0 nisation le nuit encadre encadre € 0 SSIAD	des in hora € Taux rement €	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL.
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire 0 € EHPAD + RA	ATTRACTI 582,3 : chat MN_REFO TARIFAIRE : 4 725,9! HT 0	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0	t accueil re OUVERT SA PEMENT SA NN_PSYCH EN SSI O € UHR O O €	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE DE COLOGUE AD (astro-	ources ial (CRT) SEGUR M SEGUR M No. No. SEGUR M No. No. No. No. No. No. No. No	Taux rement € ESA 0	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL.
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire 0 € EHPAD + RA	ATTRACTI 582,3 : chat MN_REFO TARIFAIRE : 4 725,9! HT 0	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPF OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0 0 €	t accueil re OUVERT SA PEMENT SA NN_PSYCH EN SSI O € UHR O O €	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE DE COLOGUE AD (astro-	ources ial (CRT) SEGUR M SEGUR M No. No. SEGUR M No. No. No. No. No. No. No. No	Taux rement € ESA 0	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL.
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'ac + bas salaire 0 € EHPAD + RA 0 0 €	ATTRACTI 582,3 : that MN_REFO TARIFAIRE : 4 725,99 HT 0 0 €	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E) AJ O O € MISES I	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0 0 €	t accueil re OUVERT SA PEMENT SA O € O € O € O € O € O € O € O	TURE Ress I PLACES territor OLOGUE Péren IDE C (astri	ources ial (CRT) SEGUR M SEGUR M No. 10	des in hora € Taux rement € ESA 0 0 €	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL. 0 0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	7 500,00 €	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
				CNR REG	GUL (Année plein	ie)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		ТОТА	L CNR 2023		7 500,00 €				
			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESU	LTAT RETENU			Commer	ntaires :				
Montant 0 € L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 535 € en réserve de compensation. Après affectation : la réserve de compensation s'élève à 38 965 €								de	
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	NCEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation g	lobale au 31/12/2023	413	3 431,29 €		E,	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base	au 01/01/2024	405	931,29€			EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00065

DECISION 130015829 20231220





DECISION TARIFAIRE N°946 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN - 130017908

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/200513 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN (130017908), sise à TRETS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRETSOISE ATLAS (130811011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 767 711,77 € au titre de 2023, dont 19 043,70 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 63 975,98 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	598 408,76 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	169 303,00 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 748 668,07 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 389,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	597 658,76 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	151 009,31 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRETSOISE ATLAS (130811011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017908	EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN	TRETS



Email ET: direction@atlastrets.com

Email EJ: 0 Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

	CITE	INSTALLEE	
CAPA	CITE	INSTALLEE	

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	729 037,67 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	582 404,03 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	146 633,64 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	800	14/06/2019	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	217	22/05/2018			
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 597 658,76 €

				т,	ARIFICATION 20	22								
					AKIFICATION 20 ACTUALISATIO									
	EHPAD + RA	НТ		AJ	PASA		UHR	ı	PFR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %		0 %	0 %		0 %	() %		0 %	0	%	2,06 %
Montant	11 997,52 €	0€		0€	0€		0€		0€		0€	C	€	3 020,65 €
Total base actualisée	594 401,55 €	0€		0€	0€		0€	(0€		0€	C	€	149 654,29 \$
			RESOR	PTION DE L	'ECART A LA DO	OTATIO	N PLAFOND							
Montant	3 257,21	Ré	sorption d	le l'écart (Ecart à	à la dotation plafond	APRES acti	ualisation)							
				ME	SURES NOUVE	LLES								
Créations	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	ı	PFR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	(0€		0€	C	€	0€
				AUTRES	S MESURES NO	UVELLES	S							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SE ATTRACT	JUK	Rééquilibrage of financements laux CTI		ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	JRE	MN_C Ressor territoria	ırces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités res FPH
Montant	0€	851,03	3€	0,00€	0€	0€			0 :	0 € 503,		99 € 0		€
	MN - Soutien pouvoir d'ad + bas salaire	chat MN_REFO TARIFAIRE		MN_PGA (BA	D) MN_DEVELOF OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€		0€	0€		0,00 \$	Ē.	0 :	Ē.	0	€		
				R	EDEPLOIEMEN	TS								
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
				MISES EN	I RESERVE TEM	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
•														

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23			
	Soutien à I'investissement (Frais financiers + systèmes		Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel	
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00€	18 293,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		19 043,70 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
N	/lontant	0€							
			l						
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation gl	obale au 31/12/2023	767	711,77€		E.A	AP 2024 : mesures nouv	velles		

EAP 2024 : redéploiements

748 668,07 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00046

DECISION 130016538 20231222





DECISION TARIFAIRE N°947 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS - 130017999

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/200513 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DU PALAIS (130055122);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 516 048,67 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 337,39 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 126 405,68 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	56 294,74 €
Accueil de jour	71 145,61 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	262 202,65 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 515 298,67 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 274,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 125 655,68 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	56 294,74 €
Accueil de jour	71 145,61 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	262 202,65 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DU PALAIS (130055122) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017999	EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS	MARSEILLE 06EME



Email ET: dir-palais-marseille@domusvi.com

Email EJ: icaujolle@domusvi.com Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACIT	E INICT	A I I E E
CAPACII	E IIVO I /	ALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	67	5	6	0	0	0	0
au 31/12/2023	67	5	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 485 507,24 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 102 095,44 €	56 294,74 €	71 145,61 €	0€	0€	0€	0€	0€	255 971,46 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	730	14/05/2018	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	221	18/04/2018	31/12/2019		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023			
Valeur du point	12,90		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 125 655,68 €

				TARIFICATION 2	2023								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	C	%	() %	0	%	2,06 %
Montant	22 703,17 €	0€	0€	0€		0 €	()€		0 €	0	€	5 273,01 €
Total base actualisée	1 124 798,61 €	56 294,74 €	71 145,61 €	0€		0€	()€		0€	0	€	261 244,47
		I	RESORPTION DE	L'ECART A LA D	OTATION	N PLAFOND)						
Montant	857,07	Rés	orption de l'écart (Eca	rt à la dotation plafon	d APRES actu	ualisation)							
			N	MESURES NOUV	ELLES								
Créations	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	()€		0€	0	€	0€
AUTRES MESURES NOUVELLES													
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancemen	ts liés	raire aidants	MN_SEC OUVERT EXTENSION	URE	MN_Co Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	0€	0€	0,00€	0	€	0€		0 =	E	958,	18€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOI TARIFAIRE S	MINI PGA (BAD) MN_DEVELO OFFRE		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0€	0	€	0,00	€	0 =	Ē.	0	€		
				REDEPLOIEME	NTS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	()€		0€	0	€	0€
			MISES	EN RESERVE TEI	MPORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
	_	0	0	0		0		0		0		0	0
Nombre de places	0			0									

			(CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		750 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
Montant 0€									
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation gl	obale au 31/12/2023	1 51	6 048,67 €		E/	AP 2024 : mesures nouv	velles		

EAP 2024 : redéploiements

1 515 298,67 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00047

DECISION 130017908 20231219





DECISION TARIFAIRE N°948 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE - 130018088

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/200513 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE (130018088), sise à SAINT MARTIN DE CRAU et gérée par l'entité dénommée DLS GESTION (130018039);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 461 654,22 € au titre de 2023, dont -40 562,44 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 121 804,52 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 186 710,70 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	274 943,52 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 502 216,66 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 184,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 227 273,14 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	274 943,52 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DLS GESTION (130018039) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130018088	EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE	SAINT MARTIN DE CRAU



Email ET: korian.larimandiere@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE	CAPA	CITE	INSTAI	LLEE
--------------------	------	------	--------	------

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	84	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	84	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 0	1/01/2023
--	-----------

Base totale au 01/01/2023	1 436 514,84 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 168 111,27 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	268 403,58 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source			
GMP pris en compte en CB 2023	775	04/04/2022	Attestation CD			
PMP pris en compte en CB 2023	215	12/02/2016	31/12/2018			
PUI	NON					
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023				
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59€	
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€	
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Montant dotation plafond : 1 227 273,14 €

				TARII	FICATION 202	23								
					TUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ		PASA		UHR		PFR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %		0 %		0 %		0 %		0 %	0	%	2,06 %
Montant	24 063,09 €	0€	0€		0€		0€		0€		0€	C	€	5 529,11 €
Total base actualisée	1 192 174,36 €	0€	0€		0€		0€		0€		0€	C	€	273 932,69
			RESORPTION	DE L'EC	ART A LA DO	TATION	N PLAFOND)						
Montant	35 098,78	Rés	orption de l'écart (E	cart à la d	lotation plafond A	IPRES actu	ualisation)							
				MESU	RES NOUVEL	LES								
Créations	EHPAD + RA	HT	AJ		PASA		UHR		PFR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0		0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€		0€		0€		0€		0€	C	€	0€
			AU.	TRES M	ESURES NOU	IVELLES	S							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTI	tinancem	ents liés	Développement temporai Stratégie aid Complément	re lants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	URE	MN_Co Ressou territoria	urces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration lemnités res FPH
Montant	0€	0€	0,00)€	0€		0€		0 +	€	1 010	,83 €	0)€
	MN - Soutien pouvoir d'ad + bas salaire	hat MN_REFO	MN PGA	(BAD)	MN_DEVELOPP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0 :	E	0€		0,00 €	€	0 =	€	0	€		
				RED	EPLOIEMENT	S								
	EHPAD + RA	НТ	AJ		PASA		UHR		PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0		0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€		0€		0€		0€		0€	C	€	0€
			MISE	S EN RE	SERVE TEMP	ORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ		PASA		UHR		PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Namahra da mlagas	0	0	0		0		0		0		0		0	0
Nombre de places														

			(CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23				
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel	
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	-41 312,44 €	0€	0	0,00€	
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD	
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA	
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€	
		TOTA	L CNR 2023		-40 562,44 €					
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021				
RESUL	LTAT RETENU			Commen	taires :					
N	Montant	0 €								
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023				
Dotation gl	obale au 31/12/2023	1 46	1 654,22 €		E/	AP 2024 : mesures nouv	velles			

EAP 2024 : redéploiements

1 502 216,66 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00048

DECISION 130017999 20231219





DECISION TARIFAIRE N°1349 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD LE TRAIT D'UNION - 130018419

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/200513 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LE TRAIT D'UNION (130018419), sise à MIRAMAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION (130015209);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 461 229,20 \in au titre de 2023, dont 7 500,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 38 435,77 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	2 829,08 €
SSIAD PA	458 400,12 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 453 729,20 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 810,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	2 829,08 €
SSIAD PA	450 900,12 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION (130015209) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130018419	SSIAD LE TRAIT D'UNION	MIRAMAS



Email ET : daf@sante-solidarite.fr

Email EJ: direction@sante-solidaire-bdr.fr

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	433 520,93 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	431 379,08 €	0,00€	2 141,85 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_		
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00			
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00			
PUI	0,00			-		
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023				
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
				GLOBAL SANS PUI	12,90€	
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Montant dotation plafond : 0,00 €

			T	ARIFICATION 202	23					
				ACTUALISATION	l					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PF	R	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	0€	8 886,41 €	0,00€	44,13 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	0€	440 265,48 €	0,00€	2 185,98
			RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION PLAFO	ND				
Montant	0,00	Rés	orption de l'écart (Ecart	à la dotation plafond <u>A</u>	PRES actualisation)					
			М	ESURES NOUVEL	LES					
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PF	-R	SSIAD	ESA	FI. COMPI
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,0	0€	0,00€	0,00€	0,00€
			411705							
			AUIRE	S MESURES NOU	JVELLES					
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	UR Rééquilibrage	Développement des temporais	t accueil re OUVI	SEGUR ERTURE ON PLACES	MN_Ce Ressou territorial	rces SEGLIR N	- EAP MEDECINS des ir	Majoration Idemnités Iires FPH
Montant	SECURISATION		UR Rééquilibrage /ITE financements aux CTI	des liés Développement temporai Stratégie aid	t accueil MN_ re OUVI lants EXTENSI Répit	RTURE	Ressou	rces SEGUR N	MEDECINS des ir	demnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	643,10	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 €	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re OUVI lants Répit EXTENSI 0,	ERTURE ON PLACES	Ressou territorial	rces SEGUR N I (CRT) € 0,0 iation MN nuit encad	MEDECINS des ir	ndemnités nires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	ATTRACTIVE 643,10 chat MN_REFO	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (B/	des liés Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re OUVI lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY SA EN	ERTURE ON PLACES 00 €	Ressour territorial 0,00 Pérennis IDE de	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 (attion nuit encad	Taux	ndemnités nires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	643,10 chat MN_REFO	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 €	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS	t accueil re OUVI lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY: SA EN	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD	Ressour territorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 (attion nuit encad	Taux	ndemnités nires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	643,10 chat MN_REFO	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 €	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 €	t accueil re OUVI lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY: SA EN	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD	Ressour territorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein 0,00	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 (attion nuit encad	Taux	ndemnités nires FPH ,,00 €
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	643,10 chat MN_REFOI TARIFAIRE S 10 634,6	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 €	Développement temporais Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT	t accueil re Jants Répit 0, PEMENT SA 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0, 0	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 €	Ressour territorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein 0,00	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 ation MN nuit encad tes) € 0,0	Taux Irement	ndemnités nires FPH ,,00 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	ATTRACTIVE 643,10 Chat MN_REFOIT TARIFAIRE S 10 634,6	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA) 3 € 0,00 €	Développement temporais Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	t accueil re OUVI EXTENSION O, O CONTROL O CON	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 €	Ressourterritorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein 0,00	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 (attion nuit encad thes) € 0,0 SSIAD	Taux rement DO € ESA	ndemnités nires FPH ,00 €
Montant Montant Nombre de places Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 643,10 chat MN_REFORM TARIFAIRE S 10 634,6 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (BA) 3 € 0,00 € AJ 0,00 €	Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	t accueil re Jants Répit O, PEMENT SA O, S UHR 0,00 0,00 €	ERTURE DN PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 € PF 0,0	Ressourterritorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein 0,00	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 aution MN encade (tes) € 0,0 SSIAD 0,00	Taux rement 00 € CO ESA 0,00	rices FPH ,00 € FI. COMPI 0,00
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 643,10 chat MN_REFORM TARIFAIRE S 10 634,6 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (BA) 3 € 0,00 € AJ 0,00 €	Développement temporais Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	t accueil re Jants Répit O, PEMENT SA O, S UHR 0,00 0,00 €	ERTURE DN PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 € PF 0,0	Ressourterritorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein 0,00 FR 00 0 €	rces SEGUR N (CRT) € 0,0 aution MN encade (tes) € 0,0 SSIAD 0,00	Taux rement 00 € CO ESA 0,00	ndemnités nires FPH ,00 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	ATTRACTIVE 643,10 Chat MN_REFORM TARIFAIRE S 10 634,6 HT 0,00 0,00 €	Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporais Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 € N RESERVE TEMP	t accueil re	ERTURE ON PLACES CHOLOGUE SSIAD OO € PF O,0 O,0	Ressourterritorial 0,00 Pérennis IDE de (astrein 0,00	rces SEGUR N € 0,0 attion MN encade € 0,0 SSIAD 0,00 0,00 €	Taux rement 00 € CO ESA 0,00 0,00 €	rdemnités hires FPH ,00 € FI. COMP 0,00 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	régio (IDE d PASA o aut	entations onales e nuit + le nuit + res + J-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00€	
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile		CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD	
Montant	0,00€	7 500,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA	
0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	
		TOTA	L CNR 2023			7 500,00 €					
			AFFECTATION	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021				
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :					
N	/lontant	0,00€									
			DOTATION (GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023				
Dotation glo	obale au 31/12/2023	461	229,20€			EA	AP 2024 : mesures nouv	velles			
Base a	au 01/01/2024	453	3 729,20 €		EAP 2024 : redéploiements						

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00049

DECISION 130018088 20231219





DECISION TARIFAIRE N°949 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS - 130019128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/200513 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS (130019128), sise à VELAUX et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE L'ARBOIS (130028749);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 690 721,65 € au titre de 2023, dont 11 382,28 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 140 893,47 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 203 992,26 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	113 827,98 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	302 901,41 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 679 339,37 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 944,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 203 242,26 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	113 827,98 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	292 269,14 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE L'ARBOIS (130028749) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019128	EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS	VELAUX



Email ET: dir-arbois-velaux@domusvi.com

Email EJ: dir-arbois-velaux@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	10	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	10	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 639 498,23 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 172 530,51 €	113 827,98 €	0€	67 764,00 €	0€	0€	0€	0€	285 375,74 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source			
GMP pris en compte en CB 2023	765	26/08/2020	Attestation CD			
PMP pris en compte en CB 2023	234	24/09/2020				
PUI	NON					
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023				
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€	
Calcul de la dotation plafond : ((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur du p		lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Montant dotation plafond : 1 203 242,26 €

				TARIFICATION 2	023								
				ACTUALISATIO									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	C	%		0 %	0	%	2,06 %
Montant	24 154,13 €	0€	0€	0€		0€	()€		0€	C	€	5 878,74 €
Total base actualisée	1 196 684,64 €	113 827,98 €	0€	67 764,00 €		0€	()€		0€	C	€	291 254,48
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND													
Montant	6 557,62	Réso	orption de l'écart (Ecar	rt à la dotation plafond	APRES actu	ualisation)							
			N	IESURES NOUVI	LLES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
			AUTR	ES MESURES NO	UVELLES	6							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancement	s liés	aire aidants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	URE	MN_Co Ressou territoria	urces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	0€	0€	0,00€	0 €		0€		0 =	€	1 014	,66€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOF TARIFAIRE S	MINI DGA (B	BAD) MN_DEVELO OFFRE I		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	nuit MN_Taux encadrement			
Montant	0€	0€	0€	2 236,	00€	0,00 \$	€	0 =	€	0	€		
				REDEPLOIEMEN	ITS								
	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEN	1PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Nombre de places													

				CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 20	23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00€	10 632,28 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REGI	UL (Année pleine	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		11 382,28 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
N	Montant 0 €								
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR L	'ANNEE 2023			

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

3/3

1 690 721,65 €

1 679 339,37 €

Dotation globale au 31/12/2023

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00050

DECISION 130018419 20231220





DECISION TARIFAIRE N°1435 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD PA D'AIX DE L'AGAFPA - 130019318

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/2005 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA D'AIX DE L'AGAFPA (130019318), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAFPA (130805153);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 646 088,17 € au titre de 2023, dont 12 500,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 53 840,68 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	3 577,42 €
SSIAD	642 510,75 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 739 645,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 637,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	3 577,42 €
SSIAD	736 067,70 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAFPA (130805153) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019318	SSIAD PA D'AIX DE L'AGAFPA	AIX EN PROVENCE



Email ET: ssiadaix@agafpa.com

Email EJ : chantal.aymard@agafpa.com Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE	

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	50	0

		DO1	TATION GLOBALE	DE FINANCEMEN	IT SOINS AU 01/0	1/2023				
		_								
Base totale au 01/01/2023	705 164,93 €									
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.	
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	702 684,67 €	0€	2 480,26 €	

	AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION					
		Date de validation	Source			
GMP pris en compte en CB 2023						
PMP pris en compte en CB 2023						
PUI				_		
Option tarifaire		au 01/01/2023				
Valeur du point		1	Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€	
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Montant dotation plafond : 0 €

			Т	ARIFICATION 20	23					
				ACTUALISATION	J					
	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	s	SIAD	ESA	FI. COMP
Taux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,	06 %	0 %	2,06 %
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	14 4	75,31€	0€	51,09€
Total base actualisée	0€	0€	0€	0€	0€	0€	717 3	159,98€	0€	2 531,35
		F	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION PLAFOI	ID				
Montant	0	Résc	orption de l'écart (Ecart	t à la dotation plafond <u></u>	APRES actualisation)					
			M	ESURES NOUVEL	LES					
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	s	SIAD	ESA	FI. COMP
Nombre de places	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€	0€	0€
			AUTRE	S MESURES NOU	JVELLES					
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGI ATTRACTIV	tinancements		re OUVE	EEGUR RTURE IN PLACES to	MN_Centre Ressources erritorial (CRT)	MN - SEGUR M	EAP des in	Majoration ndemnités aires FPH
Montant	SECURISATION		TITE financements	des temporai liés Stratégie aid	ire MN_ dants OUVE : Répit EXTENSIO	RTURE	Ressources		EDECINS des in	ndemnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	1 046,07	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément	ire MN_ dants EXTENSIG Répit C	RTURE IN PLACES te	Ressources erritorial (CRT)	SEGUR M	EAP des in hora	ndemnités aires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a	1 046,07	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0 €	ire OUVE dants EXTENSIO Répit C PEMENT MN_PSYO SA EN S	RTURE ON PLACES to € HOLOGUE	Ressources erritorial (CRT) 0 € Pérennisation IDE de nuit	SEGUR M	EAP des in hora	ndemnités aires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	1 046,07 that MN_REFOR TARIFAIRE S	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0 € MN_DEVELOPF OFFRE PA	ire OUVE dants EXTENSIO Répit C PEMENT MN_PSYO SA EN S	RTURE IN PLACES to € HOLOGUE SIAD	Ressources erritorial (CRT) 0 € Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	SEGUR M 0 MN_ encadre	EAP des in hora	ndemnités aires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	1 046,07 that MN_REFOR TARIFAIRE S	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0 € MN_DEVELOPF OFFRE PA	ire OUVE dants EXTENSIO Répit C PEMENT MN_PSYO SA EN S	RTURE IN PLACES to € HOLOGUE SIAD	Ressources erritorial (CRT) 0 € Pérennisation IDE de nuit (astreintes) 0 €	SEGUR M 0 MN_ encadre	EAP des in hora	ndemnités aires FPH 0 €
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0 €	1 046,07 Chat MN_REFOR TARIFAIRE S: 18 907,72	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aic Complément 0 € MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 €	re OUVE dants EXTENSIO Répit C PEMENT MN_PSYO SA EN S	RTURE NN PLACES to € HOLOGUE SIAD	Ressources erritorial (CRT) 0 € Pérennisation IDE de nuit (astreintes) 0 €	SEGUR M 0 MN_ encadre	EAP des in hora	ndemnités aires FPH 0 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0 €	ATTRACTIV 1 046,07 chat MN_REFOR TARIFAIRE S: 18 907,72	Financements aux CTI	AD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA	PEMENT MN_PSYG SA EN S	RTURE IN PLACES to € HOLOGUE SIAD € PFR	Ressources erritorial (CRT) 0 € Pérennisation IDE de nuit (astreintes) 0 €	SEGUR M 0 MN_ encadro 0	EAP des in hora	ndemnités aires FPH 0 €
Montant Montant Nombre de places Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0 € EHPAD + RA	ATTRACTIV 1 046,07 chat MN_REFOR TARIFAIRE S 18 907,72 HT 0	ITE financements aux CTI € 0,00 € IME SIAD MN_PGA (BA 2 € 0 € AJ 0 0 €	AD) MN_DEVELOPF OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0	ire OUVE clants Répit PEMENT MN_PSYC SA EN S UHR 0 0 0	RTURE IN PLACES to € HOLOGUE SIAD € PFR 0	Ressources erritorial (CRT) 0 € Pérennisation IDE de nuit (astreintes) 0 €	SEGUR M O MN_encadro O SIAD O	EAP des in hors € Taux ement € ESA 0	ndemnités aires FPH 0 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0 € EHPAD + RA	ATTRACTIV 1 046,07 chat MN_REFOR TARIFAIRE S 18 907,72 HT 0	ITE financements aux CTI € 0,00 € IME SIAD MN_PGA (BA 2 € 0 € AJ 0 0 €	AD) MN_DEVELOPFOFFRE PA O € REDEPLOIEMENT PASA O O €	ire OUVE clants Répit PEMENT MN_PSYC SA EN S UHR 0 0 0	RTURE IN PLACES to € HOLOGUE SIAD € PFR 0	Ressources erritorial (CRT) 0 € Dérennisation IDE de nuit (astreintes) 0 €	SEGUR M O MN_encadro O SIAD O	EAP des in hors € Taux ement € ESA 0	ndemnités aires FPH 0 € FI. COMP
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0 € EHPAD + RA 0 0 €	ATTRACTIV 1 046,07 Chat MN_REFOR TARIFAIRE S: 18 907,72 HT 0 0 €	Financements aux CTI	AD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0 0 € N RESERVE TEMF	ire OUVE clants Répit PEMENT MN_PSYG SA EN S UHR 0 0 0 CS UHR 0 0 0 PORAIRES	RTURE IN PLACES	Ressources erritorial (CRT) 0 € Dérennisation IDE de nuit (astreintes) 0 €	SEGUR M 0 MN_encadre 0 SIAD 0 0 €	EAP EDECINS des in hora	rdemnités aires FPH 0 € FI. COMP 0 0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	12 500,00 €	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
				CNR REG	iUL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		12 500,00 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESU	LTAT RETENU			Commer	ntaires :				
!	Montant	106 056,95 €		Commentaires : L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 106 056,95 € en diminution des charges d'exploitation 2023. Après affectation : la réserve de compensation reste à 171 069 €					
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation g	lobale au 31/12/2023	646	088,17€		E/	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base	au 01/01/2024	739	645,12€		I	EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00051

DECISION 130019128 20231219





DECISION TARIFAIRE N°1350 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD PA ASSOCIATION SAJ - 130019409

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/200513 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA ASSOCIATION SAJ (130019409), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 697 834,31 \in au titre de 2023, dont 8 250,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 58 152,86 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	59 782,72 €
SSIAD PA	638 051,59 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 689 584,31 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 465,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	59 782,72 €
SSIAD PA	629 801,59 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019409	SSIAD PA ASSOCIATION SAJ	MARSEILLE 12EME



Email ET: secretariatssiad@asso-saj.fr

Email EJ: jmmontagne@asso-saj.fr Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,00	0,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	683 456,15 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	625 873,51 €	0,00€	57 582,64 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00			_	
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur de	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

			T	ARIFICATION 202	23					
				ACTUALISATION	l					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PI	R	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,0	0 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	0€	12 892,98 €	0,00€	1 186,21
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	0€	638 766,49 €	0,00€	58 768,85
		1	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION PLAFO	ND				
Montant 0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)										
			М	ESURES NOUVEL	LES					
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PI	:R	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,0	0€	0,00€	0,00€	0,00€
AUTRES MESURES NOUVELLES										
			AUIRE	ES MESURES NOU	JVELLES					
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	UR Rééquilibrage	Développement des temporali	t accueil re OUV lants	SEGUR ERTURE ON PLACES	MN_Cer Ressour territorial	ces SEGUR N	- EAP JEDECINS des in	Лаjoration demnités ires FPH
Montant	SECURISATION		UR Rééquilibrage /ITE financements aux CTI	des liés Développement temporai	t accueil MN_ re OUV lants EXTENSI Répit	ERTURE	Ressour	ces SEGUR N	AEDECINS des in hora	demnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	1 013,86	UR Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re OUV lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY	ERTURE ON PLACES	Ressour territorial	ces SEGUR N (CRT) SEGUR N € 0,0 ation MN_nuit encade	AEDECINS des in hora	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	1 013,86 chat MN_REFOI	UR Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re OUV lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY SA EN	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE	Ressour territorial 0,00 : Pérennisa IDE de r	Ces SEGUR N (CRT) € 0,0 ation MN_ nuit encadi	Taux	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	1 013,86 chat MN_REFOI TARIFAIRE S	UR Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA:	t accueil re OUV lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY SA EN	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD	Ressour territorial 0,00 = Pérennisa IDE de r (astrein	Ces SEGUR N (CRT) € 0,0 ation MN_ nuit encadi	des in hora 00 € 0 Taux rement	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	1 013,86 chat MN_REFOI TARIFAIRE S	UR Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 €	t accueil re OUV lants EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY SA EN	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD	Ressour territorial 0,00 : Pérennisa IDE de r (astreini	Ces SEGUR N (CRT) € 0,0 ation MN_ nuit encadi	des in hora 00 € 0 Taux rement	demnités ires FPH
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	1 013,86 chat MN_REFOI TARIFAIRE S -8 964,90	UR Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT	t accueil re OUV Répit EXTENSI 0, PEMENT MN_PSY SA EN 0,	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 €	Ressour territorial 0,00: Pérennisa IDE de r (astreini 0,00:	TCES (CRT) SEGUR N	des in hora 00 € 0 Taux rement 00 €	demnités ires FPH ,00 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	ATTRACTIVE 1 013,86 chat MN_REFOIT TARIFAIRE S -8 964,90 HT	UR Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	t accueil re OUV EXTENSI Répit 0, PEMENT MN_PSY SA EN 0, CS UHR	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 €	Ressour territorial 0,00 : Pérenniss IDE de r (astrein) 0,00 :	TCES SEGUR N (CRT) SEGUR N	des in hora 00 € 0 Taux rement 00 € ESA	demnités ires FPH ,00 €
Montant Montant Nombre de places Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 1 013,86 chat MN_REFORM TARIFAIRE S -8 964,90 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (B. O.,000 € AJ 0,000 €	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	t accueil re Jants Répit	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 € PI 0,0	Ressour territorial 0,00 : Pérenniss IDE de r (astrein) 0,00 :	TCES SEGUR N (CRT)	des in hora 00 € 0 Taux rement 00 € ESA 0,00	demnités ires FPH ,00 € FI. COMPL
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 1 013,86 chat MN_REFORM TARIFAIRE S -8 964,90 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (B. O.,000 € AJ 0,000 €	Développement temporai Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	t accueil re Jants Répit	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 € PI 0,0	Ressour territorial 0,00 : Pérenniss IDE de r (astrein) 0,00 :	TCES SEGUR N (CRT)	des in hora 00 € 0 Taux rement 00 € ESA 0,00	demnités ires FPH ,00 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	ATTRACTIVE 1 013,86 Chat MN_REFOIT TARIFAIRE S -8 964,90 HT 0,00 0,00 €	RME SIAD MN_PGA (B. O,00 € AJ 0,00 € MISES E	Développement temporais Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PASS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 € N RESERVE TEMP	t accueil re OUV EXTENSI Répit 0, PEMENT MN_PSY SA EN 0, CS UHR 0,00 0,00 € PORAIRES	ERTURE ON PLACES 00 € CHOLOGUE SSIAD 00 € PI 0,0	Ressour territorial 0,00 : Pérennisa IDE de r (astrein 0,00 : R 00 0 €	TCES (CRT) SEGUR N	des in hora	demnités ires FPH ,00 € FI. COMPI 0,00 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)		CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00 €
·	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile		CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	8 250,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
					CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €
		TOTA	L CNR 2023			8 250,00 €				
			AFFECTATION	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMII	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION (GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	697	' 834,31 €			EA	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base :	au 01/01/2024	689	584,31€			E	EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00052

DECISION 130019318 20231222





DECISION TARIFAIRE N°1351 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD DES TROIS ETANGS - 130019458

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/200513 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DES TROIS ETANGS (130019458), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 586 152,94 \in au titre de 2023, dont 8 750,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 48 846,08 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	4 200,56 €
SSIAD PA	581 952,38 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 577 402,94 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 116,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	4 200,56 €
SSIAD PA	573 202,38 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019458	SSIAD DES TROIS ETANGS	ISTRES



Email ET: ssiad3etangs@admr13.org

Email EJ: ssiad3etangs@admr13.org Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,00	0,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	530 536,53 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	527 191,89 €	0,00€	3 344,64 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00			_	
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur de	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

			T.	ARIFICATION 202	23				
				ACTUALISATION]				
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 860,16 €	0,00 €	68,91 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	538 052,04 €	0,00€	3 413,55
		1	RESORPTION DE I	L'ECART A LA DO	TATION PLAFON	D			
Montant	0,00	Réso	orption de l'écart (Ecart	à la dotation plafond <u>A</u>	PRES actualisation)				
			MI	ESURES NOUVEL	LES				
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			AUTRE	S MESURES NOU	IVELLES				
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	UR Rééquilibrage financements	Développement des temporais	t accueil re MN_S OUVE	TURE Re	SOURCES	N - EAP MEDECINS des in	Najoration demnités ires FPH
Montant	SECURISATION		UR Rééquilibrage financements aux CTI	des liés Développement temporais	t accueil MN_S re OUVEI lants EXTENSIO	TURE Re N PLACES territ	orial (CRT)	MEDECINS des in hora	demnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	787,02	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 €	des liés Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re OUVEI lants Répit EXTENSIO 0,0	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGUI 0,00 € (onnisation M	MEDECINS des in hora	demnités ires FPH
Montant Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	787,02 chat MN_REFOR	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re OUVEI Répit EXTENSIO DEMENT MN_PSYC SA EN S	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGUI 0,00 € nnisation Metabolic de nuit treintes)	des in hora 0,00 € 0,	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	787,02 chat MN_REFORTARIFAIRE S	RME SIAD Rééquilibrage financements aux CTI 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 €	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS	t accueil re OUVEI lants EXTENSIO 0,0 EMENT MN_SYC SA EN S 0,0	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGUI 0,00 € nnisation Metabolic de nuit treintes)	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement	demnités ires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	787,02 chat MN_REFORTARIFAIRE S	RME SIAD Rééquilibrage financements aux CTI 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 €	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 €	t accueil re OUVEI lants EXTENSIO 0,0 EMENT MN_SYC SA EN S 0,0	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGUI 0,00 € nnisation Metabolic de nuit treintes)	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement	demnités ires FPH 00 €
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	787,02 chat MN_REFORTARIFAIRE S 35 150,33	RME SIAD MN_PGA (BASIAD 0,00 €	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT	t accueil re OUVEI lants EXTENSIO 0,0 PEMENT MN_PSYC SA EN S 0,0	TURE Re N PLACES territ	ssources orial (CRT) 0,00 € connisation is de nuit treintes) 0,00 € (0)	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement 0,00 €	demnités ires FPH 00 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	ATTRACTIVE 787,02 Chat MN_REFOR TARIFAIRE S 35 150,33	UR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (BASIAD 3 € 0,00 €	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	t accueil re OUVEI Répit 0,0 EMENT MN_SYC SA EN S 0,0 UHR	TURE Re territ	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation is de nuit treintes) 0,00 € SSIAD	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement 0,00 € ESA	demnités ires FPH 00 € FI. COMPL
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 787,02 chat MN_REFORM TARIFAIRE S 35 150,33 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 € AJ 0,00 €	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	t accueil re clants Répit	TURE Re territ O € (O LOLOGUE IDI (as O LOLOGUE) O € (O LOLOGUE) O €	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation definition encircles 0,00 € SSIAD 0,00	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement 0,00 € ESA 0,00	demnités ires FPH 00 € FI. COMPL 0,00
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 787,02 chat MN_REFORM TARIFAIRE S 35 150,33 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (BA 3 € 0,00 € AJ 0,00 €	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	t accueil re clants Répit	TURE Re territ O € (O LOLOGUE IDI (as O LOLOGUE) O € (O LOLOGUE) O €	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation definition encircles 0,00 € SSIAD 0,00	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement 0,00 € ESA 0,00	demnités ires FPH 00 € FI. COMPI 0,00
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	ATTRACTIVE 787,02 Chat MN_REFORT TARIFAIRE S 35 150,33 HT 0,00 0,00 €	Rééquilibrage financements aux CTI	des liés Développement temporain Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 € N RESERVE TEMP	t accueil re Jants Répit 0,00 PEMENT MN_SYC EN S 0,00 CS UHR 0,00 0,00 € PORAIRES	TURE Re territ	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation is de nuit treintes) 0,00 € SSIAD 0,00 0,00 €	des in hora 0,00 € 0, N_Taux adrement 0,00 € ESA 0,00 €	demnités ires FPH 00 € FI. COMP 0,00 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	régio (IDE d PASA o aut	entations onales e nuit + le nuit + res + J-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	de la sup	iement pléance à nicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	8 750,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
					CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
		TOTA	L CNR 2023			8 750,00 €				
			AFFECTATION	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION	GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	586	5 152,94 €			EA	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base a	au 01/01/2024	577	402,94 €			E	EAP 2024 : redéploieme	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00053

DECISION 130019409 20231220





DECISION TARIFAIRE N°1352 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE - 130019508

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/200513 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE (130019508), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 768 778,04 € au titre de 2023, dont 10 000,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 64 064,84 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	15 629,64 €
SSIAD PA	592 947,36 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 201,04 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 758 778,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 231,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	15 629,64 €
SSIAD PA	582 947,36 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 201,04 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019508	SSIAD PA ADMR STE VICTOIRE	AIX EN PROVENCE



Email ET: ssiadsaintevictoire@admr13.org

Email EJ : ssiadsaintevictoire@admr13.org Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	10,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	10,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	741 393,20 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	569 956,28 €	160 201,04 €	11 235,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00				
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

				TARIFICATION 20	23						
				ACTUALISATION	ı						
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	P	FR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.	
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,0	00 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	00€	11 741,09 €	0,00€	3 531,60 €	
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	00€	581 697,37 €	160 201,04 €	14 767,48	
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND											
Montant	0,00	Rés	orption de l'écart (Ecar	t à la dotation plafond <u>/</u>	APRES actualisatio	n)					
			N	IESURES NOUVEL	LES						
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	P	FR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.	
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,	,00	0,00	0,00	0,00	
Montant	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	
			AUTR	ES MESURES NOL	JVELLES						
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancement	s liés Stratégie air	re O dants EXTE	/IN_SEGUR UVERTURE NSION PLACES	MN_Ce Ressou territorial	ces SEGUE M	IEDECINS des inde	njoration emnités	
Montant					Répit	NSION FLACES	territoriai	(CKI)	horair	es FPH	
	0,00€	862,16	€ 0,00€		<u> </u>	0,00 €	0,00	· ,	horair	es FPH 0 €	
	0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	,	RME MN PGA (R	0,00 €	PEMENT MN_I			€ 0,0 ation MN_ nuit encade	horair 0 € 0,0		
	MN - Soutien pouvoir d'a	chat MN_REFO	RME SIAD MN_PGA (B	0,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA	PEMENT MN_I	0,00 € PSYCHOLOGUE	0,00 Pérennis IDE de i	€ 0,0 ation MN_ nuit encadi	horair 0 € 0,0 Taux ement		
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOI	RME MN_PGA (B	0,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA	PEMENT MN_I	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD	0,00 Pérennis IDE de i (astrein	€ 0,0 ation MN_ nuit encadi	horair 0 € 0,0 Taux ement		
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOI	RME MN_PGA (B	0,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA 0,00 €	PEMENT MN_I	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD 0,00 €	0,00 Pérennis IDE de i (astrein	€ 0,0 ation MN_ nuit encadi	horair 0 € 0,0 Taux ement		
Montant	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	chat MN_REFOI TARIFAIRE S 1 249,99	RME MN_PGA (B	0,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT	PEMENT MN_I	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD 0,00 €	0,00 Pérennis IDE de i (astrein	€ 0,0 ation MN_ nuit encadr tes) 0,0	horair 0 € 0,0 Taux ement 0 €	0€	
Montant Nombre de places	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	chat MN_REFOI TARIFAIRE S 1 249,99	RME MN_PGA (B	0,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	PEMENT MN_I SA	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD 0,00 €	0,00 Pérennis IDE de i (astrein 0,00	€ 0,0 ation MN_ nuit encadr tes) 0,0 SSIAD	horair 0 € 0,0 Taux ement 0 €	0 €	
Montant Nombre de places	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	chat MN_REFOI TARIFAIRE S 1 249,99 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (B	O,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	PEMENT MN_I SA TS UHR 0,00 0,00 €	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD 0,00 €	0,00 Pérennis IDE de l (astrein 0,00	ention MN_nuit encadres 0,00 SSIAD 0,00	horair 0 € 0,0 Taux ement 0 € ESA 0,00	0 € Fi. COMPL. 0,00	
Montant Nombre de places	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	chat MN_REFOI TARIFAIRE S 1 249,99 HT 0,00	RME SIAD MN_PGA (B	O,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA O,00 € REDEPLOIEMENT PASA O,00 O,00 €	PEMENT MN_I SA TS UHR 0,00 0,00 €	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD 0,00 € P 0,00 €	0,00 Pérennis IDE de l (astrein 0,00	ention MN_nuit encadres 0,00 SSIAD 0,00	horair 0 € 0,0 Taux ement 0 € ESA 0,00	0 € Fi. COMPL. 0,00	
Montant Nombre de places Montant Nombre de places	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	that MN_REFOI TARIFAIRE S 1 249,99 HT 0,00 0,00 €	RME SIAD MN_PGA (B € 0,00 € AJ 0,00 0,00 € MISES E	O,00 € MN_DEVELOPI OFFRE PA O,00 € REDEPLOIEMENT PASA O,00 O,00 € EN RESERVE TEMI	PEMENT MN_ISA SA UHR 0,00 0,00 € PORAIRES	0,00 € PSYCHOLOGUE EN SSIAD 0,00 € P 0,00	0,00 Pérennis IDE de l (astrein 0,00 PFR .00 .00 €	€ 0,0 ation MN_ nuit encadr € 0,0 SSIAD 0,00 0,00 €	horair 0 € 0,0 Taux ement 0 € ESA 0,00 0,00 €	FI. COMPL. 0,00 0,00 €	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)		CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00€
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile		CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
					CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
		TOTA	L CNR 2023			10 000,00 €				
			AFFECTATIO	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION	GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	768	3 778,04 €			E <i>A</i>	AP 2024 : mesures nouv	velles		
Base	au 01/01/2024	758	3 778,04 €			E	EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00054

DECISION 130019458 20231220





DECISION TARIFAIRE N°1353 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD SANTE LIBERTE - 130019649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/202113 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SANTE LIBERTE (130019649), sise à MARSEILLE 05EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE LIBERTE (130019599);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 104 054,16 € au titre de 2023, dont 15 000,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 92 004,51 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	31 830,06 €
SSIAD PA	908 812,35 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 411,75 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 089 054,16 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 754,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	31 830,06 €
SSIAD PA	893 812,35 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 411,75 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE LIBERTE (130019599) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019649	SSIAD SANTE LIBERTE	MARSEILLE 05EME



Email ET: direction@santeliberte.fr

Email EJ : coordination@santeliberte.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	10,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	10,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 083 692,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	893 812,35 €	163 411,75 €	26 468,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00			_	
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur de	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

			T.	ARIFICATION 20 2	23				
				ACTUALISATION					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 996,28
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	893 812,35 €	163 411,75 €	30 464,88
		R	ESORPTION DE I	L'ECART A LA DO	TATION PLAFONI)			
Montant	0,00	Réso	rption de l'écart (Ecart	à la dotation plafond A	PRES actualisation)				
			MI	ESURES NOUVEL	LES				
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			AUTRE	S MESURES NOU	JVELLES				
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGU ATTRACTIVI	tinancements	temnoral	re OUVERT	URE Resso	ources SEGUE M	- EAP MEDECINS des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	SECURISATION		TE financements aux CTI	liés temporai Stratégie aid	re MN_SE OUVERT lants EXTENSION Répit	URE Resso PLACES territor	ources SEGUR M	TEDECINS des indicate horain	emnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	1 365,18	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 €	re OUVERT Répit EXTENSION 0,00 PEMENT MN_PSYCH	TURE Ressort territor € 0,0 DLOGUE Pérent AD IDE d	ources SEGUR M 0 € 0,0 iisation MN_	TEDECINS des indicate horain	emnités es FPH
Montant Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	ATTRACTIVI 1 365,18 chat MN_REFORI	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 €	re OUVERT Répit EXTENSION 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI	PLACES territor	ources SEGUR N 0 € 0,0 iisation e nuit encadi	Taux	emnités es FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	ATTRACTIVI 1 365,18 chat MN_REFORI TARIFAIRE SS	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00	PLACES territor	ources SEGUR N 0 € 0,0 iisation e nuit encadi	des ind horair 00 € 0,0 Taux rement	emnités es FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	ATTRACTIVI 1 365,18 chat MN_REFORI TARIFAIRE SS	Financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 €	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00	PLACES territor	ources SEGUR N 0 € 0,0 iisation e nuit encadi	des ind horair 00 € 0,0 Taux rement	emnités es FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	ATTRACTIVI 1 365,18 : chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 0,00 €	Financements aux CTI financements aux CTI O,00 € ME MN_PGA (BA 0,00 €	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00	TURE Ressor PLACES territor € 0,0 DLOGUE Pérent IDE d (astre	ources SEGUR N 0 € 0,0 iisation e nuit intes) 0 € 0,0	des ind horair 0 € 0,0 Taux rement 0 €	emnités res FPH
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	ATTRACTIVI 1 365,18 : chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 0,00 € HT	F financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00 S UHR	TURE Ressor PLACES territor € 0,0 DLOGUE Pérent IDE d (astre € 0,0 PFR	isation e nuit intes) SSIAD	des ind horair 0 € 0,0 Taux rement 0 € ESA	emnités es FPH 00 € FI. COMPL
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVI 1 365,18 s chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 0,00 € HT 0,00	### financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00 CS UHR 0,00 0,00 €	TURE Ressort PLACES territor € 0,0 DLOGUE DE DLOGUE DE DLOGUE AD (astre € 0,0 PFR 0,00	ources SEGUR N 0 € 0,0 iisation enuit encadintes) 0 € 0,0 SSIAD 0,00	des ind horair 0 € 0,0 Taux rement 0 € ESA 0,00	emnités res FPH 00 € FI. COMPL 0,00
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVI 1 365,18 s chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 0,00 € HT 0,00	### financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00 CS UHR 0,00 0,00 €	TURE Ressort PLACES territor € 0,0 DLOGUE DE DLOGUE DE DLOGUE AD (astre € 0,0 PFR 0,00	ources SEGUR N 0 € 0,0 iisation enuit encadintes) 0 € 0,0 SSIAD 0,00	des ind horair 0 € 0,0 Taux rement 0 € ESA 0,00	emnités res FPH 00 € FI. COMPI
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	ATTRACTIVI 1 365,18 : Chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 0,00 € HT 0,00 0,00 €	### financements aux CTI	des temporai Stratégie aid Complément 0,00 € ND MN_DEVELOPP OFFRE PA: 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 € N RESERVE TEMP	TEMENT MN_PSYCH EN SSI UHR 0,00 0,00 CS UHR 0,00 0,00 CORAIRES	EURE Ressor territor € 0,0 DLOGUE Pérenr IDE d (astre € 0,0 PFR 0,00 0,00 €	isation e nuit intes) SSIAD 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 €	des ind horair 00 € 0,0 Taux rement 00 € ESA 0,00 0,00 €	emnités es FPH 00 € FI. COMPI 0,00 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)		CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile		CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,0	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
					CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
		TOTA	L CNR 2023			15 000,00 €				
			AFFECTATION	N DU RESI	JLTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION (GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	1 10	4 054,16 €			E <i>A</i>	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base a	au 01/01/2024	1 08	9 054,16 €				EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00055

DECISION 130019508 20231220





DECISION TARIFAIRE N°1436 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD PA ASSOC COTE A COTE - 130020258

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2005 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ASSOC COTE A COTE (130020258), sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CÔTE À CÔTE (130020209);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 814 367,35 € au titre de 2023, dont 12 500,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 67 863,95 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	16 109,23 €
SSIAD	798 258,12 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 821 887,20 \in . La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 490,60 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	16 109,23 €
SSIAD	805 777,97 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CÔTE À CÔTE (130020209) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130020258	SSIAD PA ASSOC COTE A COTE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



Email ET: a.gratia@ssiadcoteacote.fr

Email EJ: a.gratia@ssiadcoteacote.fr Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	50	0

Base totale au 01/01/2023	775 718,24 €	7							
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	761 061,67 €	0€	14 656,57 €

		AUTRES EI	LEMENTS DE TARIFICATION		
		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB					
2023					
PMP pris en compte en CB					
2023					
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2023			
Valeur du point			Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	du point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €

Montant dotation plafond : 0 €

PARTIEL SANS PUI

10,97€

			TAF	RIFICATION 2023	3				
			Α	CTUALISATION					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Taux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %	0 %	2,06 %
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	15 677,86 €	0€	301,93 €
Total base actualisée	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	776 739,52 €	0€	14 958,51
		RE!	SORPTION DE L'E	CART A LA DOTA	ATION PLAFOND				
Montant	0	Résorpt	ion de l'écart (Ecart à la	a dotation plafond <u>API</u>	RES actualisation)				
			MFS	URES NOUVELLE	-s				
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
			AUTRES I	MESURES NOUV	/ELLES				
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage de financements lié aux CTI		MN_SEC OUVERT	URE Resso	Centre MN - ources SEGUR N ial (CRT)	· EAP IEDECINS des in	/lajoration demnités ires FPH
Montant	0€	1 150,73 €	0,00€	0€	0€	0	€ 0	€	0€
	MN - Soutien pouvoir d'ach + bas salaire	hat MN_REFORME TARIFAIRE SSIA		MN_DEVELOPPEN	-	DLOGUE IDE d	nisation e nuit encadr	Taux ement	
						(astre			
Montant	0 €	29 038,44 €	0€	0€	0€			€	
Montant	0 €	29 038,44 €		0 € DEPLOIEMENTS				€	
Montant	0 € EHPAD + RA	29 038,44 € HT						€ ESA	FI. COMPL
		,	RE	DEPLOIEMENTS		0	€ 0		FI. COMPL
Nombre de places	EHPAD + RA	нт	RE AJ	DEPLOIEMENTS PASA	UHR	PFR 0	€ 0	ESA	
Nombre de places	EHPAD + RA	нт 0	RE AJ 0 0€	DEPLOIEMENTS PASA 0	UHR 0 0 €	PFR 0	€ 0 SSIAD 0	ESA 0	0
Nombre de places	EHPAD + RA	нт 0	RE AJ 0 0€	DEPLOIEMENTS PASA 0 0 €	UHR 0 0 €	PFR 0	€ 0 SSIAD 0	ESA 0	0
Montant Nombre de places Montant Nombre de places	EHPAD + RA 0 0 €	HT 0 0 €	RE AJ 0 0 € MISES EN I	DEPLOIEMENTS PASA 0 0 € RESERVE TEMPO	UHR 0 0€	PFR 0 0 €	€ 0 SSIAD 0 0 €	ESA 0 0 €	0 0€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€
,	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	12 500,00 €	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	CNR REGUL (Année pleine)								
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		12 500,00 €				
			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUI	TAT RETENU			Commer	ntaires :				
N	Montant	20 019,85 € L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 20 020 € en diminution des charges d'exploitation 2023. Après affectation : la réserve de compensation reste à 158 953 €						minution	
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation gl	obale au 31/12/2023	814	1 367,35 €		EA	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base	au 01/01/2024	821	887,20€		E	EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00056

DECISION 130019649 20231220





DECISION TARIFAIRE N°950 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD HENRI BELLON - 130021389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/200913 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI BELLON (130021389), sise à FONTVIEILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE FONTVIEILLE (130805112);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 174 291,47 € au titre de 2023, dont 326 617,16 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 857,62 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	732 031,56 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	11 143,07 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	431 116,83 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 847 674,30 \in . La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 639,53 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	685 707,24 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	11 143,07 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	150 823,99 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE FONTVIEILLE (130805112) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130021389	EHPAD HENRI BELLON	FONTVIEILLE



Email ET: direction@foyerdaudet.com

Email EJ : adjointdir@foyerdaudet.com Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

	CITE		

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	40	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	40	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	814 568,82 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	671 036,95 €	11 143,07 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	132 388,80 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	774,63	24/05/2022	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	214	28/03/2018	31/12/2018		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023			
Valeur du point	12,90		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 685 707,24 €

				TARIFICATION 2	122								
				ACTUALISATIO									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E:	SA .	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0	%		0 %	0	%	2,06 %
Montant	13 823,36 €	0€	0€	0 €		0€	0	€		0€	0	€	2 727,21 €
Total base actualisée	684 860,31 €	11 143,07 €	0€	0€		0€	0	€		0€	0	€	135 116,01
			RESORPTION DE	L'ECART A LA D	OTATION	N PLAFOND	1						
Montant	846,93			t à la dotation plafond									
			N	IESURES NOUVE	LLES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	s	SIAD	E:	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0)		0	()	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	0	€		0€	0	€	0€
			AUTR	ES MESURES NO	UVELLES	5							
MN - SEGUR Rééquilibrage des SECURISATION MN - SEGUR financements liés Stratégie aidants EXTENSION PLAGE COMPLÉMENT DE COMPLÉMENT DE COMPLÉMENT RÉPIT DÉVENDRE DE COMPLÉMENT RÉPIT DÉVENDRE DÉVENDRE DE COMPLÉMENT RÉPIT DÉVENDRE DE COMPLÉMENT DE CO						URE	MN_C Ressor territoria	urces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH	
Montant	0€	0€	0,00€	0€		0€		0 :	€	583,	41€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOR		MN_DEVELOR OFFRE P		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	15 124,57 €	0€	0€	0€		0,00 =	€	0 :	€	0	€		
				REDEPLOIEMEN	TS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E:	SA.	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0)		0	()	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	0	€		0€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEN	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E:	SA.	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0)		0	()	0
riombre de places													

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23					
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel		
Montant	0€	0,00€	2 000,00 €	0€	0€	0€	0€	0	0,00€		
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD		
Montant	0,00 €	44 324,32 €	0,00€	0,00 €	280 292,84 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		
CNR REGUL (Année pleine)											
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA		
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€		
		TOTA	L CNR 2023		326 617,16 €						
			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021					
RESUL	TAT RETENU			Commer	ntaires :						
N	/lontant	0€									
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023					
Dotation gl	obale au 31/12/2023	1 17	⁄4 291,47 €		EA	AP 2024 : mesures nou	velles				
Base	au 01/01/2024	847	7 674,30 €		I	EAP 2024 : redéploiem	ents				

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00057

DECISION 130020258 20231222





DECISION TARIFAIRE N°951 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER - 130022478

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/202113 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER (130022478), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OASIS (130038151);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 409 517,81 € au titre de 2023, dont 51 974,71 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 34 126,48 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	161 704,89 €
Financements complémentaires	0 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 357 543,10 \in . La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 795,26 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	111 704,89 €
Financements complémentaires	0 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OASIS (130038151) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130022478	ACCUEIL DE JOUR AIX ALZHEIMER	AIX EN PROVENCE



Email ET: s.christensen@jcmsante.com

Email EJ: g.bon-cabel@jcmsante.com Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTAL	LEE
-----------------	-----

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	346 064,42 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	109 450,21 €	0€	0€	0€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0				
PMP pris en compte en CB 2023	0				
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2023			
Valeur du point			Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0 €

			1	CARIFICATION 20	23								
				ACTUALISATIO									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	PF	R	SS	SIAD	Е	SA	FI. COMPL
Taux	0 %	0 %	0 %	0 %		0 %	2,06	5 %	C) %	0	%	0 %
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	2 254	,67 €	()€	0	€	0€
Total base actualisée	0€	0€	0€	0€		0€	111 70	4,89€	()€	0	€	0€
		ı	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	OTATION	I PLAFOND							
Montant	0	Réso	orption de l'écart (Ecar	t à la dotation plafond	APRES actu	ialisation)							
			М	ESURES NOUVE	LLFS								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	PF	R	SS	SIAD	E	SA	FI. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0		0	C			0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	0	€	()€	0	€	0€
			AUTRI	ES MESURES NO	UVELLES								
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancements		ire idants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	JRE	MN_Co Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		MN - Ma des inde horair	emnités
Montant	0€	351€	0,00€	8 873,0	0€	0€		0 ŧ	E	0	€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOF TARIFAIRE S	MINI DGA I R	AD) MN_DEVELOF OFFRE P.		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0 €	0€		0,00 \$	Ē	0 ŧ	E	0	€		
				REDEPLOIEMEN	TS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	PF	R	SS	SIAD	E	SA	FI. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0		0	C			0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	0	€	()€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEM	PORAIRI	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	PF	R	SS	SIAD	E	SA	FI. COMPL
		0	0	0		0	C			0		0	0
Nombre de places	0	U	U	U		U	·			O		U	

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	50 000,00 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	1 974,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0,00€	0 €	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		51 974,71 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	LTAT RETENU			Commen	itaires :				
Montant 0 € Commentaires:									
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation gl	Dotation globale au 31/12/2023 409 517,81 €					AP 2024 : mesures nou	/elles		

EAP 2024 : redéploiements

357 543,10 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00058

DECISION 130021389 20231219





DECISION TARIFAIRE N°952 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS - 130022759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201713 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (130022759), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 663 559,87 € au titre de 2023, dont 104 292,09 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 138 629,99 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	993 613,78 €
UHR	0 €
PASA	160 577,15 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	126 125,66 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	383 243,27 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 559 267,78 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 938,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	993 613,78 €
UHR	0 €
PASA	160 577,15 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	126 125,66 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	278 951,19 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130022759	EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS	MARSEILLE 08EME



Email ET: lesoliviers@casim.fr

Email EJ : cmazouz@casim.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	65	0	10	14	0	0	0
au 31/12/2023	65	0	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 429 509,96 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	968 252,63 €	0€	121 566,66 €	68 577,15 €	0€	0€	0€	0€	271 113,52 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	790	16/05/2018	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	233	06/06/2018	31/12/2019		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	cul de la dotation plafond : ((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur du point			PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 993 613,78 €

			7	TARIFICATION 20	22								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0	%	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	19 946,00 €	0€	0€	92 000,00 €		0€	C	€	(0 €	0	€	5 584,94 €
Total base actualisée	988 198,63 €	0€	121 566,66 €	160 577,15 €		0€	C	€	(0€	0	€	276 698,46 €
		F	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION	I PLAFOND							
Montant	5 415,15	Réso	orption de l'écart (Ecar	t à la dotation plafond <u>/</u>	APRES actu	ialisation)							
			M	IESURES NOUVEL	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C	€	(0€	0	€	0€
			AUTRI	ES MESURES NOU	JVELLES								
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGI ATTRACTIV	tinancements	temnoral	re dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	JRE	MN_Ce Ressou territoria	urces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	0€	1 414,84	€ 0,00€	4 559,00	€	0€		0 \$	€	837,8	88€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOR TARIFAIRE S	MINI DGA (R	MN_DEVELOPI OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0 €	0€		0,00 €	E	0 ŧ	€	0	€		
				REDEPLOIEMENT	·s								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C	€	(0€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEM	ORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€		€		0€	0	€	0€

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20	23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00 €
	Accompagnement		Prévention	Déploiement	CNR	CNR	CNR déploiement	CNR	CNR
	frais de transport AJ	CNR QVT	en EHPAD	de la suppléance à domicile	ESMS en difficulté	création CRT	filière gériatrique	développement FF	télégestion SSIAD
Montant [filière		_
Montant [AJ .	QVT	en EHPAD	domicile 0,00 €	en difficulté	création CRT 0,00 €	filière gériatrique	FF	SSIAD
Montant [AJ .	QVT	en EHPAD	domicile 0,00 €	en difficulté 104 292,09 €	création CRT 0,00 €	filière gériatrique	FF	SSIAD
L	AJ 0,00 €	QVT 0 €	en EHPAD 0,00 €	domicile 0,00 € CNR REG	en difficulté 104 292,09 € UL (Année pleine	création CRT 0,00 €	filière gériatrique 0,00 €	FF 0,00 €	SSIAD 0,00 €

Commentaires :

Montant 0 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Dotation globale au 31/12/2023 1 663 559,87 € EAP 2024 : mesures nouvelles Base au 01/01/2024 1 559 267,78 € EAP 2024 : redéploiements

RESULTAT RETENU

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00059

DECISION 130022478 20231219





DECISION TARIFAIRE N°953 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD HORIZON BLEU - 130023369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/200713 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HORIZON BLEU (130023369), sise à MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée SARL EHPAD RESIDENCE HORIZON BLEU (130023328);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 328 651,17 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 720,93 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 093 185,60 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	235 465,57 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 327 901,17 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 658,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 092 435,60 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	235 465,57 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EHPAD RESIDENCE HORIZON BLEU (130023328) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE		
130023369	EHPAD HORIZON BLEU	MARSEILLE 04EME		



Email ET: dir-horizon-marseille@domusvi.com

Email EJ: horizon-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	72	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	72	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 295 084,21 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 065 248,88 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	229 835,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	790	08/04/2020	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	229	19/03/2020			
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 092 435,60 €

			7	ARIFICATION 20	23								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E:	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	C	%	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	21 944,13 €	0€	0€	0€		0€	((€	(0€	0	€	4 734,61 €
Total base actualisée	1 087 193,01 €	0€	0€	0€		0€	((€	(0€	0	€	234 569,94 =
		F	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION	I PLAFOND	1						
Montant	5 242,60	Réso	orption de l'écart (Ecar	t à la dotation plafond <u>/</u>	APRES actu	ualisation)							
			M	ESURES NOUVEL	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E:	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	(0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	(€	(0€	0	€	0€
			AUTRI	ES MESURES NO	JVELLES	·							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGI ATTRACTIV	tinancements		ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	URE	MN_Ce Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		MN - Ma des inde horair	emnités
Montant	0€	0€	0,00€	0€		0€		0 \$	£	895,0	63 €	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOR TARIFAIRE S	MINI DGA I R	AD) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0 €	0€		0,00 \$	€	0 ŧ	Ē.	0	€		
				REDEPLOIEMENT	ΓS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	(0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	(€	(0€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEMI	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	(0	0
	0€	0€	0€	0€	1	0€		(€		0€	0		0€

				CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 20	23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement		Prévention	Déploiement	CNR	CNR	CNR	CNR	CNR
	frais de transport AJ	CNR QVT	en EHPAD	de la suppléance à domicile	ESMS en difficulté	création CRT	déploiement filière gériatrique	développement FF	télégestion SSIAD
Montant	frais de transport			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			filière		_
Montant [frais de transport AJ	QVT	en EHPAD	domicile 0,00 €	en difficulté	création CRT 0,00 €	filière gériatrique	FF	SSIAD
Montant [frais de transport AJ	QVT	en EHPAD	domicile 0,00 €	en difficulté 0 €	création CRT 0,00 €	filière gériatrique	FF	SSIAD
L	frais de transport AJ 0,00 €	QVT 0€	en EHPAD 0,00 €	domicile 0,00 € CNR REG	en difficulté 0 € UL (Année plein	création CRT 0,00 €	filière gériatrique 0,00 €	FF 0,00 €	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU		_	Commentaires :
Montant	0€		
		-	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	1 328 051,17 €	EAP 2024 : mesures nouvelles	
Base au 01/01/2024	1 327 901,17 €	EAP 2024 : redéploiements	

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00060

DECISION 130022759 20231219





DECISION TARIFAIRE N°943 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE - 130011679

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/200313 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE (130011679), sise à ROQUEFORT LA BEDOULE et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH'AGE GESTION (920039773);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 995 515,85 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 166 292,99 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 287 088,16 €
UHR	0 €
PASA	161 805,49 €
Hébergement Temporaire	57 710,79 €
Accueil de jour	157 450,75 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	331 460,66 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 013 009,85 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 750,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 287 088,16 €
UHR	0 €
PASA	161 805,49 €
Hébergement Temporaire	57 710,79 €
Accueil de jour	174 944,75 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	331 460,66 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH'AGE GESTION (920039773) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130011679	EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE	ROQUEFORT LA BEDOULE



Email ET: direction.domainedelasource@univi.fr

Email EJ: regain.comptabilite@armapad.fr Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTAL	LEE
-----------------	-----

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	5	15	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	5	15	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 972 415,16 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 254 236,32 €	57 710,79 €	174 944,75 €	161 805,49 €	0€	0€	0€	0€	323 717,81 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	845	29/06/2021	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	240	01/08/2018			
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 287 088,16 €

			т	ARIFICATION 20	22								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %		%	(0 %		%	2,06 %
Montant	25 837,27 €	0€	0€	0€		0€	()€		0€	C	€	6 668,59 €
Total base actualisée	1 280 073,59 €	57 710,79 €	174 944,75 €	161 805,49 €		0€	()€		0€	С	€	330 386,40
		ĺ	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION	I PLAFOND							
Montant	7 014,57	Réso	orption de l'écart (Ecart	t à la dotation plafond <u>a</u>	APRES actu	alisation)							
			М	ESURES NOUVE	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
			AUTRE	S MESURES NO	JVELLES								
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancements		ire dants	MN_SEG OUVERTU EXTENSION I	JRE	MN_Ce Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration lemnités res FPH
Montant	0€	0€	0,00€	0€		0€		0 € 1 074		1,26€ 0		€	
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOF TARIFAIRE S	MN PGA (R	AD) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0€	0€		0,00 €	E	0 ŧ	E	0	€		
			1	REDEPLOIEMENT	ΓS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEM	PORAIRI	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23				
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel	
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€	
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD	
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
				CNR REG	UL (Année plein	e)				
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA	
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€	
		TOTA	L CNR 2023		0€					
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021				
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :					
	Montant	0€								
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023				
Dotation gl	obale au 31/12/2023	1 99	5 515,85 €		EAP 2024 : mesures nouvelles					

EAP 2024 : redéploiements

2 013 009,85 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00061

DECISION 130023369 20231219





DECISION TARIFAIRE N°944 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD RESIDENCE MAZARGUES - 130014178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201713 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (130014178), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES (130014129);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 604 734,23 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 727,85 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 258 177,47 €
UHR	0 €
PASA	60 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	286 556,76 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 603 984,23 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 665,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 257 427,47 €
UHR	0 €
PASA	60 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	286 556,76 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES (130014129) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130014178	EHPAD RESIDENCE MAZARGUES	MARSEILLE 09EME



Email ET: dir-mazargues-marseille@domusvi.com

Email EJ: mazargues-marseille@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE	INST	ALLEE
----------	------	-------

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT AJ		PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	85	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2023	85	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023 répartie comme suit : Montant

1 562 169,58 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 225 332,70 €	0€	0€	57 102,99 €	0€	0€	0€	0€	279 733,89 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	758	29/06/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '		
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point

Calcul de la dotation plafond : ((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur du point

Référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,59 € GLOBAL SANS PUI 12,90 € PARTIEL AVEC PUI 11.62 € PARTIEL SANS PUI 10,97 €

Montant dotation plafond : 1 257 427,47 €

				TARIFICATION 20	23								
				ACTUALISATIO									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S:	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0	%	() %	0	%	2,06 %
Montant	25 241,85 €	0€	0€	0€		0€	C	(€	(0€	0	€	5 762,52 €
Total base actualisée	1 250 574,55 €	0€	0€	57 102,99 €		0€	C	(€	(0€	0	€	285 496,41
			RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	OTATION	N PLAFOND)						
Montant	6 852,92	Rés	orption de l'écart (Ecai	rt à la dotation plafond	APRES actu	ualisation)							
			N	MESURES NOUVE	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C	€	(0€	0	€	0€
			AUTR	ES MESURES NO	JVELLES	5							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancement	s liés Stratégie ai	ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	URE	MN_Co Ressor territoria	ırces	MN - SEGUR M		MN - Ma des inde horair	emnités
Montant	0€	0€	0,00€	0€		0€		0 =	E	1 060	,35 €	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOI TARIFAIRE S	MINI DGA 1 F	BAD) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0€	2 897,0	L€	0,00 \$	€	0 =	E	0	€		
				REDEPLOIEMEN	ΓS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C	€	(0€	0	€	0€
			MISES E	EN RESERVE TEM	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
		0€	0€	0€		0€		(€		0€	0		0€

				CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 20	23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REGI	UL (Année pleine	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0 €	0€
		TOTA	L CNR 2023		750 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMIN	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
Montant 0 €									
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	CEMENT POLIR I	'ΔNNFF 2023			

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

3/3	

1 604 734,23 €

1 603 984,23 €

Dotation globale au 31/12/2023

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00066

DECISION 130023658 20231219





DECISION TARIFAIRE N°956 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE - 130023658

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/09/200613 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE (130023658), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 592 848,44 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 737,37 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 235 141,92 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	287 706,52 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 592 848,44 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 737,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 235 141,92 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	287 706,52 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130023658	EHPAD RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE	MARSEILLE 08EME



Email ET: larenaissance@orpea.net

Email EJ: tarification@orpea.net Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE	CAP	ACITE	INSTA	LLEE
--------------------	-----	-------	-------	------

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	85	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	85	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023 1 552 339,39 € répartie comme suit : EHPAD + RA HT ΑJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL. Montant 1 203 615,96 € 0€ 0€ 67 844,57 € 0€ 0€ 0€ 0€ 280 878,86 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	<u> </u>	
GMP pris en compte en CB 2023	760	28/05/2018	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	218	25/04/2018			
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		-		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 235 141,92 €

				TARIFICATION 2	023								
				ACTUALISATIO									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0	%	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	24 794,49 €	0€	0€	0€		0€	C)€		0€	0	€	5 786,10 €
Total base actualisée	1 228 410,45 €	0€	0€	67 844,57 €		0€	C)€		0€	0	€	286 664,96
		F	RESORPTION DE	L'ECART A LA D	OTATION	N PLAFOND)						
Montant	6 731,47	Réso	orption de l'écart (Ecai	rt à la dotation plafond	APRES actu	ualisation)							
			N	IESURES NOUVE	LLES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C)€		0€	0	€	0€
AUTRES MESURES NOUVELLES													
MN - SEGUR MN - SEGUR Rééquilibrage des temporaire MN_SEGUR MN_Centre MN - EAP MN - Majoration SECURISATION ATTRACTIVITE financements liés temporaire OUVERTURE Ressources SEGUR MEDECINS des indemnités ORGA. SYND. ATTRACTIVITE aux CTI Complément Répit EXTENSION PLACES territorial (CRT)								emnités					
Montant	0 €	0€	0,00€	0 €		0€		0 +	€	1 041	,56€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'ad + bas salaire	hat MN_REFOR	MINI DGA 1 F	BAD) MN_DEVELO OFFRE I		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0€	2 155,	13 €	0,00 \$	€	0 =	€	0	€		
				REDEPLOIEMEN	ITS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	C)€		0€	0	€	0€
			MISES E	EN RESERVE TEN	IPORAIR	ES							
	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA		UHR	Р	FR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Namalana da mlasas	0	0	0	0		0		0		0		0	0
Nombre de places			<u> </u>										

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

						_			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€
_	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0,00€	0€	0 €	0€
		TOTA	AL CNR 2023		0€				
			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL [*]	TAT RETENU			Commen	itaires :				
M	lontant	0€							
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	1 59	2 848,44 €		E/	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base a	au 01/01/2024	1 59	02 848,44 €		1	EAP 2024 : redéploiem	ents		
		L					L		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00067

DECISION 130024409 20231222





DECISION TARIFAIRE N°1437 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD ADAR - 130024409

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADAR (130024409), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ADAR PROVENCE SOINS (130055700);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 361 267,60 \in au titre de 2023, dont 7 500,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 30 105,63 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	1 821,92 €
SSIAD	359 445,68 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 425 940,87 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 495,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	1 821,92 €
SSIAD	424 118,95 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR PROVENCE SOINS (130055700) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130024409	SSIAD ADAR	SALON DE PROVENCE



Email ET: ssiad_13@mutuellesdusoleil.fr

Email EJ: Christophe.guigues@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	30	0

		DOT	ATION GLOBALE	DE FINANCEMEN	IT SOINS AU 01/0	L/2023				
		<u> </u>								
Base totale au 01/01/2023	412 763,89 €									
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.	
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	411 578,69 €	0€	1 185,20 €	1

CAPACITE INSTALLEE

	AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION							
		Date de validation	Source					
GMP pris en compte en CB								
2023								
PMP pris en compte en CB								
2023								
PUI								
Option tarifaire		au 01/01/2023						
Valeur du point			Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €			
				GLOBAL SANS PUI	12,90€			
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €			
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €			

Montant dotation plafond : 0 €

				TABLEICATION 30	22					
TARIFICATION 2023 ACTUALISATION										
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.	
Taux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %	0 %	2,06 %	
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	8 478,53 €	0€	24,41 €	
Total base actualisée	0€	0€	0€	0€	0€	0€	420 057,21 €	0€	1 209,61 €	
			RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION PLAFON	D				
Montant	0			t à la dotation plafond <u></u>						
MESURES NOUVELLES										
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
AUTRES MESURES NOUVELLES										
			AUTR	ES MESURES NOU	JVELLES					
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	UR Rééquilibrag	e des s liés Stratégio air	t accueil MN_SE ire OUVER dants EXTENSION	TURE Ress	nurces	EDECINS des in	Najoration demnités ires FPH	
Montant	SECURISATION		UR Rééquilibrag /ITE financement aux CTI	e des Développemen s liés temporai Stratégie aid Complément	t accueil MN_SE ire OUVER dants EXTENSION	TURE Ress I PLACES territo	ources SEGUR M	TEDECINS des in hora	demnités	
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	612,31	UR Rééquilibrag financement aux CTI € 0,00 €	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 €	t accueil ire	TURE Ress I PLACES territor C (OLOGUE Péren IDE C	ources SEGUR N D € 0 Disation MN_	TEDECINS des in hora	demnités ires FPH	
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'ac	ATTRACTIVE 612,31 chat MN_REFOI	UR Rééquilibrag financement aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (E	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 €	t accueil ire	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren IDE 6 (astr	ources SEGUR N 0 € 0 nisation le nuit encade	EAP des in hora € Taux	demnités ires FPH	
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire	612,31 chat MN_REFOITARIFAIRE S	UR Rééquilibrag financement aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (E	e des temporai Stratégie aid Complément 0 € MN_DEVELOPF OFFRE PA	t accueil ire OUVER clants EXTENSION PEMENT MN_PSYCH SA EN SS 0 €	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren IDE 6 (astr	ources SEGUR N 0 € 0 nisation le nuit encade	des in hora	demnités ires FPH	
	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire	612,31 chat MN_REFOITARIFAIRE S	UR Rééquilibrag financement aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (E	e des s liés Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € MN_DEVELOPE OFFRE PA	t accueil ire OUVER clants EXTENSION PEMENT MN_PSYCH SA EN SS 0 €	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren IDE 6 (astr	ources SEGUR N 0 € 0 nisation le nuit encade	des in hora	demnités ires FPH	
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire 0 €	ATTRACTIVE 612,31 Chat MN_REFORM TARIFAIRE S 4 061,73	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E	Développemen temporai Stratégie aic Complément	t accueil ire dants Répit OUVER EXTENSION O € PEMENT SA NN_PSYCH SA O €	TURE Ress I PLACES territor COLOGUE Péren IDE C (astr	ources SEGUR N O € 0 nisation le nuit eintes) O € 0	des in hora € Taux rement €	demnités ires FPH 0 €	
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'ac + bas salaire 0 €	ATTRACTIVE 612,31 Chat MN_REFORM TARIFAIRE S 4 061,73	UR Rééquilibrag financement aux CTI € 0,00 € RME SIAD MN_PGA (E	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA	t accueil ire OUVER dants EXTENSION O € PEMENT MN_PSYCH SA EN SS O € UHR	TURE Ress I PLACES territor OLOGUE Péren IDE C (astr	ources SEGUR N 0 € 0 nisation le nuit eintes) 0 € 0 SSIAD	teap des in hora € Taux rement €	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL.	
Montant Montant Nombre de places Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire 0 € EHPAD + RA	ATTRACTIVE 612,31 chat MN_REFORM TARIFAIRE S 4 061,73 HT 0	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E AJ O O €	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0	t accueil ire dants Répit	TURE Ress I PLACES territor OLOGUE DE CASTRELLE (ASTRELLE CASTRELLE CASTREL	ources segur N 0 € 0 nisation le nuit eintes) 0 € 0 SSIAD 0	tap des in hora € Taux dement € ESA 0	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL.	
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'at + bas salaire 0 € EHPAD + RA	ATTRACTIVE 612,31 chat MN_REFORM TARIFAIRE S 4 061,73 HT 0	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E AJ O O €	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPF OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0 0 €	t accueil ire dants Répit	TURE Ress I PLACES territor OLOGUE DE CASTRELLE (ASTRELLE CASTRELLE CASTREL	ources segur N 0 € 0 nisation le nuit eintes) 0 € 0 SSIAD 0	tap des in hora € Taux dement € ESA 0	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL.	
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0 € MN - Soutien pouvoir d'ac + bas salaire 0 € EHPAD + RA 0 0 €	ATTRACTIVE 612,31 Chat MN_REFORM TARIFAIRE S 4 061,73 HT 0 0 €	Rééquilibrag financement aux CTI O,00 € RME SIAD MN_PGA (E) AJ O O € MISES E	Développemen temporai Stratégie aid Complément 0 € BAD) MN_DEVELOPE OFFRE PA 0 € REDEPLOIEMENT PASA 0 0 €	t accueil ire OUVER clants Répit O € PEMENT MN_PSYCH SA EN SS UHR O O € PORAIRES	TURE Ress I PLACES territor OLOGUE DÉCENSION (astr	ources sial (CRT) 0 € 0 nisation le nuit eintes) 0 € 0 SSIAD 0 0 €	teap des in hora € Taux rement € ESA 0 0 €	demnités ires FPH 0 € FI. COMPL. 0 0 €	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel	
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€	
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD	
Montant	0,00 €	7 500,00 €	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
				CNR REG	UL (Année plein	e)				
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA	
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€	
TOTAL CNR 2023 7 500,00 €										
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021				
RESU	LTAT RETENU			Commer	ntaires :					
ľ	Montant	72 173,27 €								
					L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 72 173 € en diminution des charges d'exploitation 2023. Après affectation : la réserve de compensation reste à 37 833 €					
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023										
Dotation globale au 31/12/2023 361 267,60 €				E/	AP 2024 : mesures nouv	velles				
Base	au 01/01/2024	425	940,87 €		ı	EAP 2024 : redéploieme	ents			

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00068

DECISION 130026198 20231219





DECISION TARIFAIRE N°957 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD RESIDENCE RIVOLI - 130026198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/09/200513 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE RIVOLI (130026198), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE RIVOLI (130026149);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 453 614,66 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 121 134,55 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 193 447,25 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	260 167,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 453 614,66 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 134,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 193 447,25 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	260 167,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE RIVOLI (130026149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130026198	EHPAD RESIDENCE RIVOLI	MARSEILLE 06EME



Email ET: dir-rivoli-marseille@domusvi.com

Email EJ: dir-rivoli-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	81	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	81	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 416 915,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 162 985,52 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	253 930,05 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	<u></u>		
GMP pris en compte en CB 2023	750	03/06/2020	Attestation CD			
PMP pris en compte en CB 2023	229	19/10/2020				
PUI	NON					
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023				
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
				GLOBAL SANS PUI	12,90€	
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Montant dotation plafond : 1 193 447,25 €

				т.	DIFICATION 30	22								
TARIFICATION 2023 ACTUALISATION														
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR		PFR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %		0 %	0 %		0 %	(0 %		0 %	0	%	2,06 %
Montant	23 957,50 €	0€		0€	0€		0€	(0€		0€	0	€	5 230,96 €
Total base actualisée	1 186 943,02 €	0€		0€	0€		0€	(0€		0€	0	€	259 161,01
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND														
Montant 6 504,23 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)														
MESURES NOUVELLES														
Créations	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	(0€		0€	0	€	0€
AUTRES MESURES NOUVELLES														
MN - SEGUR Rééquilibrage des temporaire MN_SEGUR MN_Centre MN - EAP MN - Majoration SECURISATION ATTRACTIVITE aux CTI Complément Répit EXTENSION PLACES territorial (CRT) Développement accueil MN_SEGUR MN_Centre MN - EAP MN - Majoration OUVERTURE RESSOURCES SEGUR MEDECINS horaires FPH Complément Répit EXTENSION PLACES territorial (CRT)														
Montant	0€	0€		0,00€	0€		0€		0 :	€	1 006	,40€	0	(€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REF TARIFAIRE		MN_PGA (BAI	D) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€		0€	0€		0,00 €	£	0 :	€	0	€		
				R	EDEPLOIEMENT	ΓS								
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	(0€		0€	0	€	0€
				MISES EN	RESERVE TEM	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR		PFR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23					
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel		
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€		
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD		
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€		
	CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA		
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€		
		TOTA	L CNR 2023		0€						
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021					
RESUL	LTAT RETENU			Commen	taires :						
Montant 0€											
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	ICEMENT POUR	L'ANNEE 2023					
Dotation globale au 31/12/2023 1 453 614,66 €					E/	AP 2024 : mesures nou	velles				

3/3

EAP 2024 : redéploiements

1 453 614,66 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00069

DECISION 130026669 20231219





DECISION TARIFAIRE N°958 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD L'AMANDIERE - 130026669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/200813 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'AMANDIERE (130026669), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS L'AMANDIERE (130026628);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 816 263,42 € au titre de 2023, dont 3 546,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 151 355,28 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 436 901,77 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	309 361,65 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 812 717,42 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 059,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 433 355,77 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	309 361,65 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'AMANDIERE (130026628) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130026669	EHPAD L'AMANDIERE	SALON DE PROVENCE



Email ET: dir-amandiere-salon@domusvi.com

Email EJ : amandiere-salon@domusvi.com Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE	INST	ALL	.EE
----------	------	-----	-----

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	85	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	85	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 773 191,15 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 403 355,30 €	0€	0€	67 913,90 €	0€	0€	0€	0€	301 921,95 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	740	26/04/2018	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	219	18/04/2018	31/12/2019		
PUI	NON				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023			
Valeur du point	12,90		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 433 355,77 €

			7	TARIFICATION 20	23								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA .	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	C	%	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	28 909,12 €	0€	0€	0€		0€	((€		0€	0	€	6 219,59 €
Total base actualisée	1 432 264,42 €	0€	0€	67 913,90 €		0€	(€		0€	0	€	308 141,55
		I	RESORPTION DE	L'ECART A LA DO	TATION	I PLAFOND)						
Montant	1 091,35	Réso	orption de l'écart (Ecar	t à la dotation plafond <u>/</u>	APRES actu	ialisation)							
			M	IESURES NOUVEL	LFS								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	()	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	(€		0€	0	€	0€
			AUTRI	ES MESURES NOU	JVELLES	}							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancements		ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	URE	MN_Ce Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		MN - Ma des inde horair	emnités
Montant	0€	0€	0,00€	0€		0€		0 \$	€	1 220	,10€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOR	MINI DGA I R	AD) MN_DEVELOPI OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_1 encadro			
Montant	0€	0€	0 €	2 086,10)€	0,00 \$	€	0 ŧ	Ē.	0 :	€		
				REDEPLOIEMENT	rs								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA .	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	()	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	(€		0€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEMI	PORAIRI	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA .	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	()	0
		0€	0€	0€		0€		(€		0€	0		0€

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23				
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel	
Montant	0€	0,00€	0€	3 546,00 €	0€	0€	0€	0	0,00€	
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD	
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA	
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0 €	0€	
		TOTA	L CNR 2023		3 546,00 €					
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021				
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :					
N	/lontant	0€								

1 816 263,42 € EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 812 717,42 € EAP 2024 : redéploiements

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00070

DECISION 130027089 20231219





DECISION TARIFAIRE N°959 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD LES TOURNESOLS - 130027089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/200713 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TOURNESOLS (130027089), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE JARDIN ARLESIEN (130027048);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 332 989,44 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 082,45 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 070 224,19 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	262 765,25 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 332 239,44 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 019,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 069 474,19 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	262 765,25 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE JARDIN ARLESIEN (130027048) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027089	EHPAD LES TOURNESOLS	ARLES



Email ET: direction-tournesols@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE	CA	PACI	TE IN	ISTAI	LEE
--------------------	----	------	-------	-------	-----

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	71	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	71	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 297 292,53 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 042 176,76 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	255 115,77 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	780	19/05/2021	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	229	30/06/2021	31/12/2017		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 069 474,19 €

				TA	ARIFICATION 20	22								
					ACTUALISATION 20									
	EHPAD + RA	НТ		AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	(0 %	0 %		0 %	C	1%		0 %	0	%	2,06 %
Montant	21 468,84 €	0€	(0€	0 €		0€	()€		0€	C	€	5 255,38 €
Total base actualisée	1 063 645,60 €	0€	(0€	0€		0€	()€		0€	C	€	260 371,15
			RESORE	PTION DE L	'ECART A LA DO	TATIO	N PLAFOND							
Montant	5 828,59	Ré	sorption de	e l'écart (Ecart à	a la dotation plafond <u>i</u>	APRES actu	ualisation)							
				ME	SURES NOUVEL	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	F	FR	s	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
				AUTRES	MESURES NO	JVELLES	6							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SE ATTRACT	JUK 1	Rééquilibrage c financements li aux CTI		ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	JRE	MN_Ce Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	0€	1 522,8	6€	0,00€	0€		0€		0 \$	€	871,	24€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'ad + bas salaire	chat MN_REFO TARIFAIRE		MN_PGA (BAI	D) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€		0€	0€		0,00 €	[0 ŧ	Ē.	0	€		
				R	EDEPLOIEMENT	ΓS								
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	()€		0€	C	€	0€
				MISES EN	I RESERVE TEMI	PORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	F	FR	S	SIAD	Е	SA	FI. COMPL.
Ni a mala mala mala a a a	0	0		0	0		0		0		0		0	0
Nombre de places														

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20	23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	750 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		750 €				
			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMII	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
	Montant	0€			tunes.				
			DOTATION	GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR I	'ΔNNFF 2023			

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

3/3

1 332 989,44 €

1 332 239,44 €

Dotation globale au 31/12/2023

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00071

DECISION 130027188 20231219





DECISION TARIFAIRE N°960 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/200713 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188), sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée A.P.E.P.S (130027139);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 843 557,56 € au titre de 2023, dont 3 214,09 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 629,80 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 428 556,65 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	345 000,91 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 840 343,47 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 361,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 427 206,65 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	343 136,82 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.P.S (130027139) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027188	EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES	MARSEILLE 11EME



Email ET: directrice.hda@fedes.fr

Email EJ : directrice.hda@fedes.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE	CAP	ACITE	INSTA	LLEE
--------------------	-----	-------	-------	------

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	92	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	92	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 791 584,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 390 778,41 €	0€	0€	67 766,12 €	0€	0€	0€	0€	333 040,41 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	777	19/10/2020	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	246	06/10/2020			
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10.97 €

Montant dotation plafond : 1 427 206,65 €

				TA	ARIFICATION 20	22								
					ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	НТ		AJ	PASA		UHR	F	PFR	S	SIAD	E:	SA .	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	(0 %	0 %		0 %	C) %		0 %	0	%	2,06 %
Montant	28 650,04 €	0€	(0€	0€		0€	()€		0€	0	€	6 860,63 €
Total base actualisée	1 419 428,44 €	0€	(0€	67 766,12 €		0€	()€		0€	0	€	339 901,05
			RESORI	PTION DE L'	'ECART A LA DO	TATION	N PLAFOND							
Montant	7 778,21	Ré	sorption de	e l'écart (Ecart à	la dotation plafond <u>A</u>	PRES actu	ualisation)							
				ME	SURES NOUVEL	LES								
Créations	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	F	PFR	s	SIAD	E:	SA .	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0	()	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	()€		0€	0	€	0€
				AUTRES	MESURES NOU	JVELLES	6							
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACT	JUK	Rééquilibrage d financements li aux CTI		re lants	MN_SEG OUVERTU EXTENSION I	JRE	MN_Ce Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	0€	2 032,2	5€	0,00€	0€		0€		0 ŧ	E	1 203	,52€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'ad + bas salaire	chat MN_REFC TARIFAIRE		MN_PGA (BAI	D) MN_DEVELOPF OFFRE PA		MN_PSYCHO EN SSIA		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€		0€	2 233,88	€	0,00 €	Ē	0 \$	E	0	€		
				R	EDEPLOIEMENT	'S								
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	F	PFR	s	SIAD	E:	SA .	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0		0	0		0		0		0	(כ	0
Montant	0€	0€		0€	0€		0€	()€		0€	0	€	0€
				MISES EN	RESERVE TEMF	ORAIR	ES							
	EHPAD + RA	нт		AJ	PASA		UHR	F	PFR	S	SIAD	E:	SA .	FI. COMPL.
		0		0	0		0		0		0	- ()	0
Nombre de places	0			0										

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	1 350,00 €	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	1 864,09 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0 €	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		3 214,09 €				
			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
N	/lontant	0€							

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023									
1 942 557 56 6	EAP 2024 : mesures nouvelles								
1 843 557,56 €	EAP 2024 : mesures nouvelles								

Base au 01/01/2024 1 840 343,47 € EAP 2024 : redéploiements

Dotation globale au 31/12/2023

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00072

DECISION 130027378 20231219





DECISION TARIFAIRE N°961 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD LA FILOSETTE - 130027378

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/200913 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FILOSETTE (130027378), sise à SAINT VICTORET et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE LA FILOSETTE (330059759);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 490 177,29 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 181,44 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 161 205,22 €
UHR	0 €
PASA	60 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	268 972,07 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 490 177,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 181,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 161 205,22 €
UHR	0 €
PASA	60 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	268 972,07 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LA FILOSETTE (330059759) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027378	EHPAD LA FILOSETTE	SAINT VICTORET



Email ET: t.desmazieres@colisee.fr

Email EJ : a.le@colisee.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 452 302,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 131 566,43 €	0€	0€	58 152,50 €	0€	0€	0€	0€	262 583,64 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	743	22/05/2019	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	224	10/05/2019			
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023			
Valeur du point	10,97		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 161 205,22 €

			Т	ARIFICATION 20	23								
				ACTUALISATION									
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E:	SA .	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0	%	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	23 310,27 €	0€	0€	0€		0€	0	€		0€	0	€	5 409,22 €
Total base actualisée	1 154 876,70 €	0€	0€	58 152,50 €		0€	0	€		0€	0	€	267 992,86
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND													
Montant	6 328,52	Réso	orption de l'écart (Ecart	t à la dotation plafond	APRES actu	alisation)							
			М	ESURES NOUVE	LLES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA .	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	()	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	0	€		0€	0	€	0€
			AUTRE	ES MESURES NO	JVELLES								
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEG ATTRACTIV	tinancements		ire dants	MN_SEG OUVERTO EXTENSION	JRE	MN_Ce Ressou territoria	urces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH
Montant	0 €	0€	0,00€	0€		0€		0 \$	€	979,	21€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFOR	MN PGA (R	AD) MN_DEVELOP OFFRE PA		MN_PSYCHO		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0€	1 847,5)€	0,00 €	Ē.	0 ŧ	€	0	€		
			1	REDEPLOIEMEN'	ΓS								
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	ı	UHR	P	FR	S	SIAD	E	SA .	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0		0		0		0	-)	0
Montant	0€	0€	0€	0€		0€	0	€		0€	0	€	0€
			MISES E	N RESERVE TEM	PORAIRE	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA		UHR	Р	FR	S	SIAD	E	SA .	FI. COMPL.
			0	0		0		0		0)	0
Nombre de places	0	0	U			0		<u> </u>		<u> </u>			

			(CREDITS NON RECO	NDUCTIBLES 20	23						
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel			
Montant	0€	0,00€	0€	0 €	0€	0€	0€	0	0,00€			
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD			
Montant	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€			
				CNR REG	UL (Année plein	e)						
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA			
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0 €	0€	0€			
		TOTA	AL CNR 2023		0€							
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMII	NISTRATIF 2021						
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :							
Montant 0 €												
			DOTATION (DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023								

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

3/3

1 490 177,29 €

1 490 177,29 €

Dotation globale au 31/12/2023

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00073

DECISION 130027428 20231220





DECISION TARIFAIRE N°1354 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE - 130027428

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/200713 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE (130027428), sise à SAINT ANDIOL et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 622 761,30 \in au titre de 2023, dont 9 750,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 51 896,78 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	4 092,36 €
SSIAD PA	618 668,95 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 613 011,30 \in . La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 084,28 \in .

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	4 092,36 €
SSIAD PA	608 918,95 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027428	SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE	SAINT ANDIOL



Email ET: ssiadvaldurance@admr13.org

Email EJ: ssiadvaldurance@admr13.org Réf. Interne: DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,00	0,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	567 204,68 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	564 019,35 €	0,00€	3 185,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00			_	
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur du	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

			T.	ARIFICATION 202	23				
				ACTUALISATION					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 618,81 \$	0,00€	65,61€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	575 638,16	€ 0,00€	3 250,94
		ı	RESORPTION DE L	'ECART A LA DO	TATION PLAFON	D			
Montant 0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)									
MESURES NOUVELLES									
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPI
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			ALIEDE						
			AUTRE	S MESURES NOU	IVELLES				
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGI ATTRACTIV	JR Rééquilibrage financements	Développement des temporair	t accueil re MN_SI onts EXTENSION	TURE Re	SOURCES	AN - EAP R MEDECINS des in	Majoration ndemnités aires FPH
Montant	SECURISATION		JR Rééquilibrage financements aux CTI	des Développement temporair liés Stratégie aid	t accueil re MN_SI onts EXTENSION	TURE Re N PLACES territ	orial (CRT)	R MEDECINS des in	ndemnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	841,41	Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 €	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGU	R MEDECINS des in	ndemnités aires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	ATTRACTIVE 841,41 chat MN_REFOR	JR Rééquilibrage financements aux CTI € 0,00 € MME SIAD MN_PGA (BA	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 €	t accueil re	TURE Re N PLACES territ	sources SEGU orial (CRT) SEGU 0,00 € nnisation	R MEDECINS des in hora 0,00 € 0	ndemnités aires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	ATTRACTIVE 841,41 chat MN_REFOR TARIFAIRE S	Rééquilibrage financements aux CTI O,00 € MN_PGA (BA O € O,00 €	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS	t accueil re OUVER lants EXTENSIO O,00 EMENT MN_SI O,00 EMENT MN_PSYCH SA EN SS O,00	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGU 0,00 € nnisation definition is de nuit treintes)	IR MEDECINS des in hors 0,00 € 0 IN_Taux cadrement	ndemnités aires FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	ATTRACTIVE 841,41 chat MN_REFOR TARIFAIRE S	Rééquilibrage financements aux CTI O,00 € MN_PGA (BA O € O,00 €	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 €	t accueil re OUVER lants EXTENSIO O,00 EMENT MN_SI O,00 EMENT MN_PSYCH SA EN SS O,00	TURE Re N PLACES territ	ssources SEGU 0,00 € nnisation definition is de nuit treintes)	IR MEDECINS des in hors 0,00 € 0 IN_Taux cadrement	ndemnités aires FPH 1,00€
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	ATTRACTIVE 841,41 chat MN_REFORT TARIFAIRE S 33 280,79	Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT	t accueil re OUVER lants EXTENSIOR 0,00 EMENT MN_PSYCH SA EN SS 0,00 S	TURE Re N PLACES territ	sources orial (CRT) 0,00 € nnisation definite entrements treintes)	des in hors 0,00 € Continue Cont	ndemnités aires FPH 1,00€
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	ATTRACTIVE 841,41 STATE	Rééquilibrage financements aux CTI	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	t accueil re OUVER lants EXTENSIO O,00 EMENT MN_PSYCE SA EN SS O,00 S UHR	TURE Re territ	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation de nuit treintes) 0,00 € SSIAD	IR MEDECINS des in hors 0,00 € C IN_Taux cadrement 0,00 € ESA	ndemnités aires FPH 1,00€
Montant Montant Nombre de places Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 841,41 chat MN_REFOR TARIFAIRE S 33 280,79 HT 0,00	Rééquilibrage financements aux CTI O,00 € MME SIAD MN_PGA (BA O,00 € F AJ O,00 O,00 €	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	t accueil re OUVER Répit OUVER EXTENSIO EMENT MN_PSYCH SA EN SS O,00 S UHR O,00 0,00 €	TURE Re territ	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation original de nuit de n	des in hors 0,00 € Color Color C	ndemnités aires FPH 1,00 € FI. COMPI
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVE 841,41 chat MN_REFOR TARIFAIRE S 33 280,79 HT 0,00	Rééquilibrage financements aux CTI O,00 € MME SIAD MN_PGA (BA O,00 € F AJ O,00 O,00 €	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	t accueil re OUVER Répit OUVER EXTENSIO EMENT MN_PSYCH SA EN SS O,00 S UHR O,00 0,00 €	TURE Re territ	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation original de nuit de n	des in hors 0,00 € Color Color C	ndemnités aires FPH 1,00 € FI. COMP
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	ATTRACTIVE 841,41 Chat MN_REFORT TARIFAIRE S 33 280,79 HT 0,00 0,00 €	Rééquilibrage financements aux CTI O,00 € MN_PGA (BA O,00 € AJ O,00 O,00 € MISES EN	Développement temporair Stratégie aid Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PAS 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	t accueil re Jouver John Ministry Répit 0,00 EMENT MIN_PSYCH SA EN SS 0,00 S UHR 0,00 0,00 €	TURE Re territ	ssources orial (CRT) 0,00 € nnisation de nuit treintes) 0,00 € SSIAD 0,00 €	desin hora	FI. COMP 0,00 € 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)		CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00 €
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile		CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	9 750,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
					CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €
		TOTA	L CNR 2023			9 750,00 €				
			AFFECTATION	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION	GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	622	2 761,30 €]	E <i>A</i>	AP 2024 : mesures nou	velles		
Base a	au 01/01/2024	613	3 011,30 €]	E	EAP 2024 : redéploiem	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00074

DECISION 130027899 20231218





DECISION TARIFAIRE N°962 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT EHPAD RESIDENCE L'ESCALETTE - 130027899

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/05/200213 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ESCALETTE (130027899), sise à CHATEAUNEUF LE ROUGE et gérée par l'entité dénommée SARL LES SENIORS (130027808);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 1 652 869,87 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 137 739,16 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 307 691,71 €
UHR	0 €
PASA	60 000,01 €
Hébergement Temporaire	21 837,61 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	263 340,54 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 652 869,87 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 739,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 307 691,71 €
UHR	0 €
PASA	60 000,01 €
Hébergement Temporaire	21 837,61 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	263 340,54 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES SENIORS (130027808) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027899	EHPAD RESIDENCE L'ESCALETTE	CHATEAUNEUF LE ROUGE



Email ET : directrice@lescalette.fr

Email EJ : accueil@lescalette.fr Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	73	2	0	12	0	0	0
au 31/12/2023	73	2	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 617 935,37 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 280 321,41 €	21 837,61 €	0€	58 734,43 €	0€	0€	0€	0€	257 041,92 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	780	31/05/2021	Attestation CD		
PMP pris en compte en CB 2023	235	19/07/2021	31/12/2017		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023			
Valeur du point	12,90		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		_		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 1 307 691,71 €

				TARIFIC	ATION 202	23								
					ALISATION									
	EHPAD + RA	HT	AJ	P	ASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	C) %		0 %	() %	(0 %	0	%	2,06 %
Montant	26 374,62 €	0€	0€	(0€		0€	()€		0€	C	€	5 295,06 €
Total base actualisée	1 306 696,04 €	21 837,61 €	0€	58 73	34,43 €		0€	()€		0€	C	€	262 336,99
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND														
Montant	995,67	Rés	orption de l'écart (Eca	ırt à la dotat	tion plafond <u>Al</u>	PRES actu	alisation)							
			ſ	MESURES	NOUVELL	.ES								
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	P	ASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0		0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€	(0€		0€	()€		0€	C	€	0€
			AUTF	RES MESU	URES NOU	VELLES	,							
MN - SEGUR MN - SEGUR Rééquilibrage des secURISATION ATTRACTIVITE aux CTI Développement accueil ORGA. SYND. ATTRACTIVITE aux CTI Complément Répit						MN_SEG OUVERTU EXTENSION F	JRE	MN_Ce Ressou territoria	ırces	MN - SEGUR M		des ind	ajoration emnités es FPH	
Montant	0€	0€	0,00 €		0€		0€		0 €	Ē.	1 003	,56€	0	€
	MN - Soutien pouvoir d'ac + bas salaire	chat MN_REFO	MN PGA (BAD)	IN_DEVELOPPE OFFRE PAS		MN_PSYCHO EN SSIA		Pérenni IDE de (astrei	nuit	MN_ encadr			
Montant	0€	0€	0€		1 265,58	€	0,00 €	[0 €	E	0	€		
				REDEPL	OIEMENTS	S								
	EHPAD + RA	нт	AJ	P	ASA		UHR	ı	PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0		0		0		0		0		0	0
Montant	0€	0€	0€		0€		0€	()€		0€	C	€	0€
			MISES	EN RESE	RVE TEMP	ORAIRI	ES							
	EHPAD + RA	нт	AJ	Р	ASA		UHR	- 1	PFR	S	SIAD	E	SA	FI. COMPL.
							_		_		^		_	0
Nombre de places	0	0	0		0		0		0		0		0	0

				CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20)23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	0€	0€	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	НТ	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0€	0€	0€
		TOTA	AL CNR 2023		0€				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU			Commen	taires :				
N	/lontant	0€							
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	1 65	52 869,87 €		E/	AP 2024 : mesures nouv	velles		

EAP 2024 : redéploiements

1 652 869,87 €

Base au 01/01/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00075

DECISION 130027949 20231220





DECISION TARIFAIRE N°1355 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT SSIAD DOMUSVI DOMICILE (LES CONCIERGERIES) - 130027949

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/09/200713 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (LES CONCIERGERIES) (130027949), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 441 658,03 \in au titre de 2023, dont 7 500,00 \in à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 36 804,84 \in .

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	1 528,42 €
SSIAD PA	440 129,61 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 434 158,03 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 179,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	1 528,42 €
SSIAD PA	432 629,61 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027949	SSIAD DOMUSVI DOMICILE (LES CONCIERGERIES)	MARSEILLE 08EME



Email ET: agence-marseille@domusvidomicile.com

Email EJ : agence-marseille@domusvidomicile.com Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPA		

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	400 386,04 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	398 888,47 €	0,00€	1 497,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00	0,00		
PUI	0,00			_	
Option tarifaire	0,00	au 01/01/2023			
Valeur du point	0,00		Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
				GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur d	u point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
				PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

			T.	ARIFICATION 20	23				
				ACTUALISATION					
	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPI
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 217,09 €	0,00 €	30,86 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	407 105,57 €	0,00€	1 528,42
		R	ESORPTION DE I	L'ECART A LA DO	TATION PLAFONI)			
Montant	0,00	Réso	rption de l'écart (Ecart	à la dotation plafond A	PRES actualisation)				
			MI	ESURES NOUVEL	LES				
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMP
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
			AUTRE	S MESURES NOU	JVELLES				
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGU ATTRACTIV	tinancements	temnorai	re OUVERT	URE Resso	urces SEGUE M	EAP JEDECINS des ind	ajoration lemnités res FPH
Montant	SECURISATION		financements	liés temporai Stratégie aid	re MN_SE OUVERT lants EXTENSION Répit	URE Resso PLACES territori	urces SEGUR M	IEDECINS des ind	lemnités
Montant	SECURISATION ORGA. SYND.	ATTRACTIVI	Financements aux CTI 0,00 € MN PGA / RA	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 €	re OUVERT Répit EXTENSION 0,00 PEMENT MN_PSYCH	PLACES territori € 0,0 DLOGUE Pérenn	urces al (CRT) 0 € 0,0 isation MN_e nuit encadr	des ind horai 0 € 0,0	lemnités res FPH
Montant Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a	ATTRACTIVI 0,00 € chat MN_REFORI	Financements aux CTI 0,00 € ME IAD MN_PGA (BA	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 €	re OUVERT Répit EXTENSION 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI	PLACES territori	urces al (CRT) 0 € 0,0 isation e nuit encadrintes)	des ind horai	lemnités res FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	O,00 € Chat MN_REFORI	Financements aux CTI 0,00 € ME HAD MN_PGA (BA € 0,00 €	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € MN_DEVELOPF OFFRE PA	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00	PLACES territori	urces al (CRT) 0 € 0,0 isation e nuit encadrintes)	des ind horai	lemnités res FPH
	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	O,00 € Chat MN_REFORI	Financements aux CTI 0,00 € ME HAD MN_PGA (BA € 0,00 €	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA 0,00 €	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00	PLACES territori	urces al (CRT) 0 € 0,0 isation e nuit encadrintes)	des ind horai	lemnités res FPH
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 €	O,00 € Chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 25 524,04	financements aux CTI 0,00 € ME AIAD MN_PGA (BA € 0,00 €	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € MN_DEVELOPP OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00	PLACES Ressorterritori	isation e nuit intes) MN - SEGUR M 0 € 0,0 MN_e encadr 0 € 0,0	des ind horain des i	Jemnités res FPH 00 €
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA	O,00 € Chat MN_REFORITARIFAIRE SS 25 524,04	Financements aux CTI 0,00 € ME IAD MN_PGA (BA 0,00 €	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00 S UHR	PLACES Ressor PLACES territori € 0,0 DLOGUE Pérenn IDE di (astre) € 0,0 PFR	isation e nuit intes) SEGUR M 0 € 0,0 isation e nuit encadr 0 € 0,0	des ind horain des i	lemnités res FPH 00 € FI. COMP
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVI 0,00 € chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 25 524,04 HT 0,00	### financements aux CTI 0,00 € ME	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00 CS UHR 0,00 0,00 €	PLACES territori	isation e nuit intes) SSIAD 0,00	des ind horain des i	FI. COMPI
Montant	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00	ATTRACTIVI 0,00 € chat MN_REFORI TARIFAIRE SS 25 524,04 HT 0,00	### financements aux CTI 0,00 € ME	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 €	re OUVERT Répit 0,00 PEMENT MN_PSYCH SA EN SSI 0,00 CS UHR 0,00 0,00 €	PLACES territori	isation e nuit intes) SSIAD 0,00	des ind horain des i	FI. COMP
Montant Nombre de places	SECURISATION ORGA. SYND. 0,00 € MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire 0,00 € EHPAD + RA 0,00 0,00 €	ATTRACTIVI 0,00 € chat MN_REFORITARIFAIRE SS 25 524,04 HT 0,00 0,00 €	## financements aux CTI 0,00 € ME MN_PGA (BA € 0,00 € ## AJ 0,00 0,00 € MISES EF	des temporai Stratégie aic Complément 0,00 € AD) MN_DEVELOPP OFFRE PA 0,00 € REDEPLOIEMENT PASA 0,00 0,00 € N RESERVE TEMP	TEMENT MN_PSYCH EN SSI UHR 0,00 0,00 CS UHR 0,00 0,00 CORAIRES	PLACES Ressor PLACES territori € 0,0 DLOGUE Pérenn IDE di (astre € 0,00 PFR 0,00 0,00 €	isation e nuit intes) 0 € 0,00 SSIAD 0,00 0,00 €	des ind horais 0 € 0,0 Taux ement 0 € ESA 0,00 0,00 €	FI. COMP 0,00 0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	régio (IDE d PASA c aut	entations nnales e nuit + le nuit + res + J-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	de la sup	iement pléance à nicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00€	7 500,00 €	0,00€	0,0	00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
					CNR REGI	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA		UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
		TOTA	L CNR 2023			7 500,00 €				
			AFFECTATION	N DU RES	ULTAT DU	COMPTE ADMI	NISTRATIF 2021			
RESUL	TAT RETENU				Commen	taires :				
N	/lontant	0,00€								
			DOTATION	GLOBALE	DE FINAN	CEMENT POUR	L'ANNEE 2023			
Dotation glo	obale au 31/12/2023	441	658,03€			EA	AP 2024 : mesures nouv	velles		
Base a	au 01/01/2024	434	158,03€			E	EAP 2024 : redéploieme	ents		

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00076

DECISION 130028608 20231218





DECISION TARIFAIRE N°963 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT ACCUEIL DE JOUR A.R.F. (LE MAILLON) - 130028608

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social;

- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/200713 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR A.R.F. (LE MAILLON) (130028608), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MAILLON (130028558);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2023, 1e forfait global de soins est fixé à 384 712,38 € au titre de 2023, dont 11 000,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 32 059,37 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	163 735,07 €
Financements complémentaires	0 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 373 712,38 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 142,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	163 735,07 €
Financements complémentaires	0 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MAILLON (130028558) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130028608	ACCUEIL DE JOUR A.R.F. (LE MAILLON)	ISTRES



Email ET : direction@lemaillon.net

Email EJ : secretariatgeneral@lemaillon.net Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

	CA	PACITE INSTALLEE		

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	нт	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0

		DOT	ATION GLOBALE	DE FINANCEMEN	T SOINS AU 01/01	/2023			
		1							
Base totale au 01/01/2023	362 528,72 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0 €	0€	0€	0€	0€	160 430,21 €	0€	0€	0€

			•	•	
		AUTRES EL	EMENTS DE TARIFICATION		
		Date de validation	Source		
GMP pris en compte en CB 2023	0				
PMP pris en compte en CB 2023	0				
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2023			
Valeur du point			Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
		-		GLOBAL SANS PUI	12,90€
Calcul de la dotation plafond :	((PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur a	lu point		PARTIEL AVEC PUI	11.62 €

Montant dotation plafond : 0 €

PARTIEL SANS PUI

10,97 €

			TA	RIFICATION 202	23					
			Д	CTUALISATION						
	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL	
Taux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %	0 %	0 %	0 %	
Montant	0€	0€	0€	0€	0€	3 304,86 €	0€	0€	0€	
Total base actualisée	0€	0€	0€	0€	0€	163 735,07 €	0€	0€	0€	
		RI	SORPTION DE L'	ECART A LA DO	TATION PLAFON	D				
Montant	0	Résor	ption de l'écart (Ecart à	la dotation plafond <u>A</u>	PRES actualisation)					
			MES	SURES NOUVELI	IFS					
Créations	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0€	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0€	0€	0€	
AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVIT	tinancements lie		re OUVER	TURE Resso	urces SEGUR M	- EAP JEDECINS des in	//ajoration demnités ires FPH	
Montant	0 €	299,8€	0,00€	7 579,00	€ 0	€ 0	€ 0	€	0€	
	MN - Soutien pouvoir d'a + bas salaire	chat MN_REFORM TARIFAIRE SSI) MN_DEVELOPP OFFRE PAS	_	IDF da	nuit MN_	Taux rement		
Montant	•	_		·	_	SIAD IDE de	e nuit MN_ encadi intes)			
Montant	+ bas salaire	TARIFAIRE SSI	AD MN_PGA (BAD	OFFRE PAS	5A EN S:	SIAD IDE de	e nuit MN_ encadi intes)	rement		
Montant	+ bas salaire	TARIFAIRE SSI	AD MN_PGA (BAD	OFFRE PAS 0 €	5A EN S:	SIAD IDE de	e nuit MN_ encadi intes)	rement	FI. COMPL	
	+ bas salaire 0 €	TARIFAIRE SSI	AD MN_PGA (BAD	OFFRE PAS 0 € EDEPLOIEMENT	5A EN S: 0,0	OLOGUE IDE di (astre	e nuit MN_ intes) encadi	ement	FI. COMPL	
Nombre de places	+ bas salaire 0 € EHPAD + RA	TARIFAIRE SSI	AD MN_PGA (BAD	OFFRE PAS 0 € EDEPLOIEMENT: PASA	0,0 UHR	OLOGUE IDE di (astre	e nuit encadi intes) € 0	ement € ESA	1	
Nombre de places	+ bas salaire 0 € EHPAD + RA 0	TARIFAIRE SSI	AD	OFFRE PAS O € EDEPLOIEMENT: PASA O	SA EN S: 0,0 UHR 0 0 €	OLOGUE IDE di (astre	e nuit encadi intes) SSIAD	ESA 0	0	
Nombre de places	+ bas salaire 0 € EHPAD + RA 0	TARIFAIRE SSI	AD	OFFRE PAS O € EDEPLOIEMENT: PASA O O €	SA EN S: 0,0 UHR 0 0 €	OLOGUE IDE di (astre	e nuit encadi intes) SSIAD	ESA 0	0	
Montant Nombre de places Montant Nombre de places	+ bas salaire 0 € EHPAD + RA 0 0 €	TARIFAIRE SSIA 0 € HT 0 0 €	AD	OFFRE PAS 0 € EDEPLOIEMENT: PASA 0 0 € RESERVE TEMP	SA EN S: 0,0 UHR 0 0 € CORAIRES	DE di	e nuit encadi intes) SSIAD 0 0 0	ESA 0 0 €	0 0 €	

			(CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 20	23			
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0€	0,00€	11 000,00 €	0€	0€	0€	0€	0	0,00€
	Accompagnement frais de transport	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0€	0,00€	0,00€	0€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
				CNR REG	UL (Année plein	e)			
EHPAD + RA	нт	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0€	0€	0€	0€	0€	0€	0,00€	0 €	0€	0€
		TOTA	L CNR 2023		11 000,00 €				
			AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMII	NISTRATIF 2021			
	TAT RETENU /lontant	0€		Commen	taires :				
			DOTATION (GLOBALE DE FINAN	CEMENT POUR I	L'ANNEE 2023			

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

384 712,38 €

373 712,38 €

Dotation globale au 31/12/2023

Base au 01/01/2024